

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 20 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 6</i>
--	---	---

Date de convocation : 12 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 18 décembre 2023,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-12-18-CM-14 :
Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2024.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024.

Metz, le 19 décembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

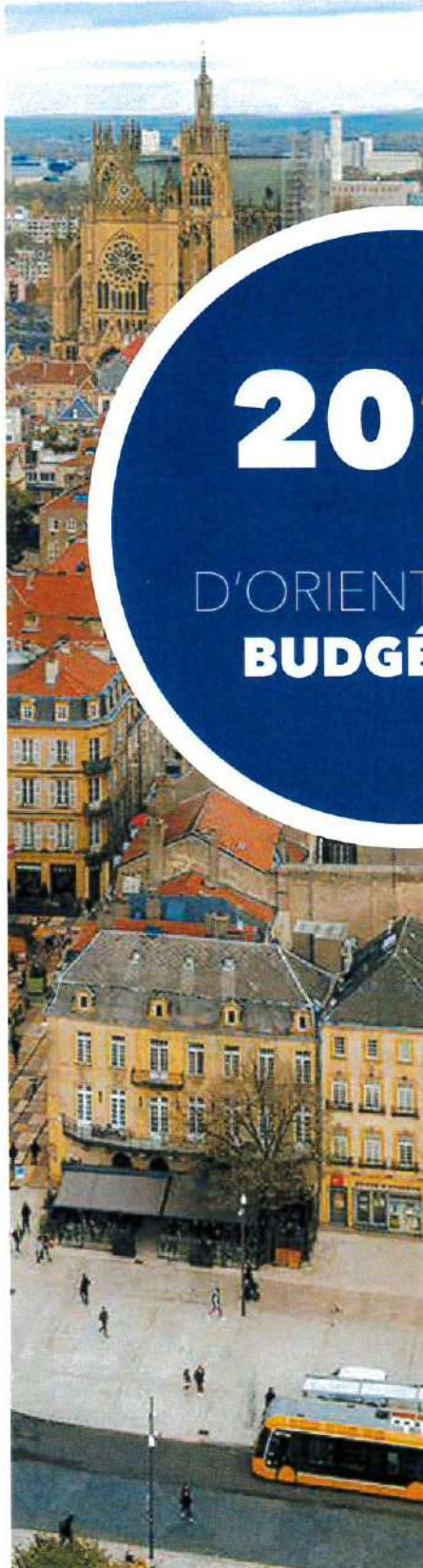


Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

EUROMÉTROPOLE DE METZ



2024
DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU 18 DÉCEMBRE 2023



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	3
Principaux sigles et abréviations	5
I. Le contexte économique, budgétaire et institutionnel pour 2024	6
A. Un contexte économique marqué par la reprise mais toujours fragile	6
B. Le contexte budgétaire national	8
1. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et la poursuite de la limitation des dépenses des collectivités	9
2. Le projet de loi de finances pour 2024	10
C. La mise en œuvre du schéma de mutualisation	12
II. Les orientations budgétaires de Metz Métropole	14
A. LE CADRE GENERAL DU BUDGET 2024	14
1. L'économie générale du budget 2024	14
2. Des recettes fiscales en progression sans augmentation des taux	15
3. L'équilibre prévisionnel du BP 2024	19
B. LES POLITIQUES METROPOLITAINES	20
1. La transition écologique et énergétique	21
2. Le développement économique et l'attractivité du territoire	23
3. La cohésion sociale et territoriale	26
4. Les ressources et le pilotage	29
Annexe 1 : Analyse rétrospective – Budget Principal	31
1. L'évolution de l'épargne	31
2. Le financement des investissements	32
Annexe 2 : Analyse rétrospective – budget annexe Transports Publics	35
1. L'évolution de l'épargne	35
2. Le financement des investissements	36

Annexe 3 : Focus sur la dette	38
Annexe 4 : Focus sur l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.....	43
1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2022	43
2. LES DEPENSES DE PERSONNEL	46
Annexe 5 : Point sur les engagements pluriannuels	51

La construction du budget 2024 s'annonce moins incertaine que les précédents exercices, après les fortes perturbations subies suite à la crise sanitaire et au conflit russo-ukrainien, le contexte économique semble se stabiliser. En outre, la loi de finances 2024 en cours de vote ne prévoit pas de mesures impactant significativement les budgets locaux, après plusieurs années de réformes fiscales d'ampleur. Comme constaté ces dernières années, dans une économie mondialisée, tout événement géopolitique majeur peut avoir des impacts pour notre Métropole. Nous devons donc continuer à gérer la collectivité avec prudence tout en poursuivant nos ambitions inscrites dans les objectifs du mandat déclinés au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026, du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2021-2026, ou du Plan Climat Air Eau Energie.

L'Eurométropole de Metz peut s'appuyer sur une situation financière saine, avec des fondamentaux préservés (épargnes brute et nette, niveau d'endettement), pour aborder l'avenir avec sérénité et ambition.

L'avenir du territoire doit être porté par la nécessaire transition écologique et énergétique. Consciente des enjeux, la métropole va continuer agir en faveur des déplacements doux (3^e ligne Mettis, pistes cyclables), mais aussi sur la consommation énergétique de ses bâtiments ou la gestion des déchets avec notamment l'expérimentation de la collecte des biodéchets. La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel concernera évidemment les sites remarquables du Mont Saint-Quentin et des étangs de Saint-Rémy, mais aussi les ruisseaux du territoire et particulièrement ceux de Montvaux et Saulny-Woippy en 2024. La transition doit être mise en œuvre par tous les acteurs du territoire, c'est pourquoi l'Eurométropole de Metz apporte son soutien aux particuliers à travers l'augmentation du financement de l'ALEC et va mettre en place un « fonds vert » à l'intention de ses communes membres.

L'Eurométropole de Metz se doit d'agir en faveur de l'attractivité du territoire pour offrir à ses habitants des opportunités d'études et d'emploi variées ainsi qu'une offre sportive et culturelle de qualité et accessible. Son action portera donc sur l'accompagnement des acteurs économiques, par le soutien aux associations et organismes œuvrant dans le domaine ou le développement d'une offre d'accueil, notamment sur le Plateau de Frescaty. Sans oublier son rôle de coordination par la

création d'une foncière de redynamisation commerciale, la Maison de l'Innovation ou la mise en œuvre du volet métropolitain du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La politique en matière d'enseignement et de vie étudiante se concrétisera en 2024 par le soutien à l'institut de la photonique et le lancement d'une web App dédiée à la vie étudiante et complémentaire de l'ouverture de la Maison des Etudiants et de la Jeunesse en centre-ville. L'offre culturelle portée par les équipements métropolitains sera confortée et le soutien aux manifestations phares du territoire sera maintenu. En parallèle, les projets de pavillon de la biodiversité et de requalification de l'Opéra-Théâtre se poursuivent. L'année 2024 verra également se poursuivre les expérimentations en faveur de la qualité de vie s'appuyant sur les nouvelles technologies. La cohésion sociale et territoriale est notamment portée par une offre de logements correspondant aux attentes des habitants. Les actions de la métropole en la matière se déclinent par l'attribution d'aide aux bailleurs, d'aides à l'accession à la propriété, la mise en place d'une OPAH RU ou encore le soutien aux copropriétés dégradées. En matière de renouvellement urbain, les études pré-opérationnelles et urbaines se poursuivent, tout comme l'actualisation du plan guide de Borny. Par ailleurs, d'importants aménagements seront lancés ou poursuivis en 2024 que ce soit sur l'artère commerçante de la rue Serpenoise, sur les ouvrages d'art notamment à Moulins-lès-Metz, ou sur les voiries des communes.

La mise en œuvre de toutes ces politiques mobilisera des moyens humains et techniques renforcés et des outils de planification dont le PLUi qui devrait être approuvé au printemps 2024.

Si l'Eurométropole de Metz concentre ses efforts au profit des acteurs de son territoire, elle n'en oublie pas sa vocation européenne et transfrontalière. Les actions portées pour favoriser les échanges avec le Luxembourg et l'Allemagne seront pérennisées et les coopérations internationales renforcées.

Principaux sigles et abréviations

AC	Attribution de Compensation
ACI	Attribution de Compensation d'Investissement
BP	Budget Primitif
BTV	Budget Total Voté
CA	Compte Administratif
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CLECT	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
DRI	Dépenses Réelles d'Investissement
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DSP	Délégation de Service Public
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
ORT	Opération de Revitalisation du Territoire
PAVE	Points d'Apports Volontaires Enterrés
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
RAR	Reste à Réaliser
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RRI	Recettes Réelles d'Investissement
TCCFE	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
TF	Taxes Foncières
TH	Taxe d'Habitation
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VM	Versement Mobilité

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2024

A. UN CONTEXTE ECONOMIQUE MARQUE PAR LA REPRISE MAIS TOUJOURS FRAGILE

La crise sanitaire puis le conflit russo-ukrainien ont conduit à des tensions sur l'économie mondiale, bien que la situation s'améliore en 2023 par rapport à l'année 2022.

Si l'on constate dans la plupart des pays occidentaux un mouvement de ralentissement de l'inflation, après les niveaux records atteints en 2022, certaines tensions persistent, s'agissant notamment des cours du pétrole et de l'électricité, qui ont progressé à la fin de l'été après l'annonce de la volonté de l'Arabie Saoudite de contenir sa production de pétrole jusqu'à la fin de l'année, pour ensuite refluer, sur fond d'inquiétudes quant aux perspectives de ralentissement de la demande mondiale.

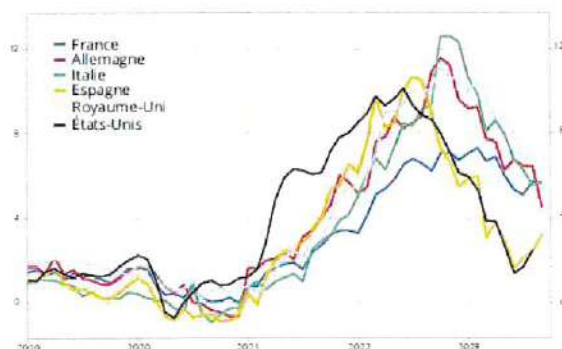
Les prix des matières premières non énergétiques sont quant à eux revenus à des niveaux beaucoup moins élevés que ceux atteints au premier semestre 2022 et les difficultés sur l'offre semblent s'atténuer. Après une reprise au printemps, le commerce mondial devrait ralentir au troisième trimestre et est attendu à + 0,1 %.

Les évolutions sont cependant disparates entre les pays : aux Etats-Unis, la croissance devrait s'élever à 1,9 % pour 2023, soit un niveau identique à 2022 : en effet, celle-ci est en hausse depuis le début d'année grâce à une demande intérieure importante et au dynamisme de l'emploi permettant le maintien du pouvoir d'achat, bien qu'un ralentissement soit attendu au second semestre.

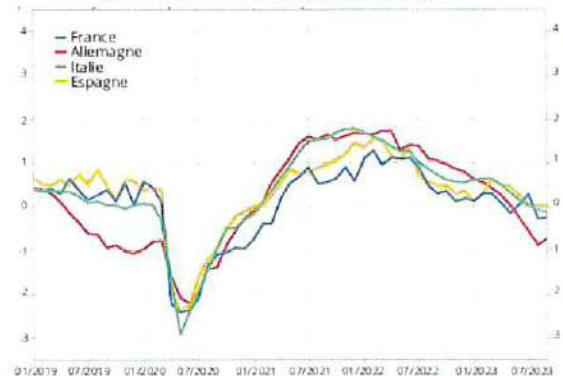
Au sein de l'Union Européenne, les situations divergent d'un pays à l'autre, avec un constat de hausse d'activité au deuxième trimestre en France et en Espagne, mais une croissance négative en Italie. Au final, le deuxième semestre devrait marquer un ralentissement de la croissance au niveau de l'ensemble de la zone euro : en effet, les taux d'intérêts élevés freinent les investissements, conjointement à la constatation d'une décélération sur les commandes des entreprises.

Le resserrement monétaire amorcé en 2022 s'est poursuivi depuis le début de l'année. En particulier, les taux directeurs de la Fed, de la BCE et de la Banque d'Angleterre ont été de nouveau relevés au troisième trimestre, retrouvant des niveaux atteints à l'automne 2008.

Evolution de l'inflation



Solde d'opinions relatifs au niveau des carnets de commandes dans l'industrie

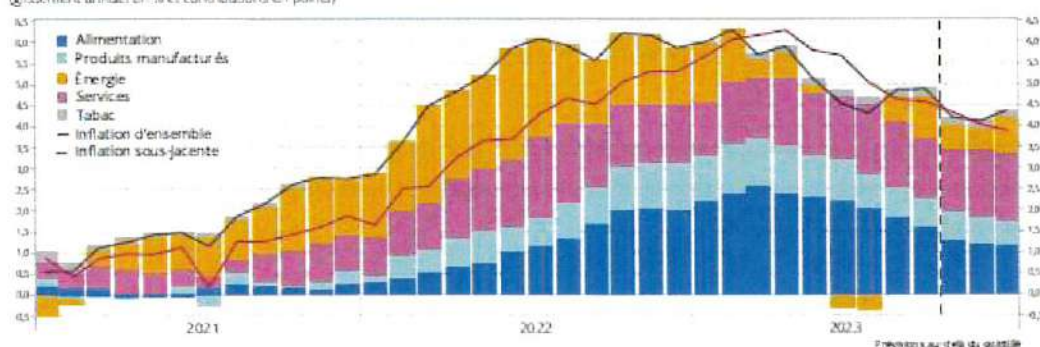


La situation ne semblait ainsi pas complètement stabilisée, avant même le nouvel accroissement des tensions géopolitiques au Moyen-Orient depuis le 7 octobre dernier, en témoigne l'évolution instable du cours du pétrole, ou encore les craintes qui émergent concernant la demande avec un ralentissement des commandes en matière industrielle.

Au niveau national, l'inflation est estimée à + 5 % sur un an en 2023, après avoir atteint 5,2 % en 2022. L'évolution des prix des produits alimentaires (+ 6,9 % sur un an) et manufacturés (+ 2,6 %) amorcent une baisse depuis le début de l'année (+ 6,9 % sur un an), et ont même connu au mois de septembre leur premier repli mensuel (- 0,3 %) depuis près de deux ans. Après une atténuation au printemps, l'inflation énergétique est repartie à la hausse au 2^e semestre du fait de l'accélération du prix du pétrole (+ 10 %) et de la fin des « boucliers tarifaires » qui avaient été mis en place en 2022.

► 11. Inflation d'ensemble et contributions par poste

(croisement annuel en % et contributions en points)

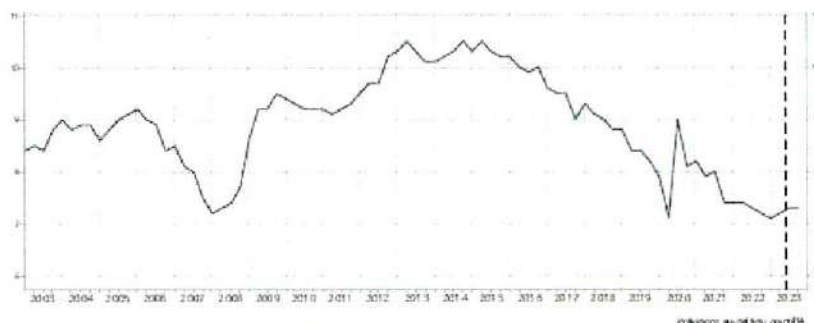


Concernant la croissance économique, les prévisions de l'INSEE l'estiment à + 0,9 % pour 2023, soit une évolution moins forte qu'en 2022 (+ 2,6 %). Ce dynamisme s'observe particulièrement sur le premier semestre 2023 du fait d'une reprise importante des échanges extérieurs (+ 0,5 %) ainsi qu'à une progression des investissements des entreprises. Cependant, cette tendance devrait ralentir au cours du deuxième semestre : au niveau industriel, le dynamisme observé était surtout la conséquence d'un rattrapage lié aux difficultés de production précédemment rencontrées, laissant planer des doutes sur la demande future. L'opinion des chefs d'entreprise sur le niveau de leurs carnets de commandes se détériore dans plusieurs branches manufacturières, et de plus en plus d'entreprises industrielles signalent être limitées dans leur production par une demande insuffisante. Ce ralentissement s'observe également au niveau des services, après une reprise au deuxième trimestre suite aux événements sociaux survenus en mars 2023. Dans le domaine de la construction, une baisse de l'activité a été constatée depuis le début d'année.

Malgré l'inflation, la consommation des ménages est attendue en hausse en 2023 (+ 1,2 %) tirée par la dynamique des salaires et des prestations sociales. Le salaire moyen par tête continuerait d'évoluer à un rythme soutenu compte tenu de la prise en compte de l'inflation passée dans les négociations salariales, ainsi que du versement de la prime de partage de la valeur dans le secteur privé et de la prime pouvoir d'achat dans le secteur public. Concernant le taux d'épargne des ménages, il devrait rester stable pour s'établir à 18,9 % en fin d'année.

En termes d'emploi, le taux de chômage augmenterait légèrement au deuxième semestre pour atteindre 7,3 %, après avoir atteint 6,9 % au deuxième trimestre. Avec des taux oscillants entre 7,1 % et 7,2 % ces derniers mois, le niveau reste toutefois historiquement bas depuis 1982.

► 10. Taux de chômage au sens du BIT
(moyenne trimestrielle en % de la population active, données CVS)



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire.
Source : Insee.

Les créations d'emplois restent modérées par rapport aux hausses soutenues constatées au cours des dernières années : au premier semestre, 123 000 postes auront été créés, principalement au cours du premier trimestre 2023 (+ 102 000).

Au niveau régional, la plupart des indicateurs ont été le reflet des indicateurs nationaux au cours des trois trimestres précédents. Le taux de chômage dans le Grand Est s'est élevé à 7,1 % au cours du deuxième trimestre 2023, soit une diminution de 0,1 point en un an (7,2 % au deuxième trimestre 2022). La Moselle reflète le taux régional (7,1 %) et voit son taux diminuer de 0,2 point en un an.

En termes de population, il est à noter qu'à l'échelle de l'Eurométropole, elle s'établit à 228 038 habitants, soit + 2 518 habitants en 1 an. Les évolutions les plus importantes concernent la Ville de Metz avec + 1 722 habitants et la Ville de Woippy avec + 500 habitants entre les populations légales 2020 et 2019.

B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Après avoir fait l'objet d'un rejet en 2022, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2023-2027 fut le premier texte budgétaire ré-inscrit par le gouvernement au début de l'automne.

Texte technique, la LPFP doit détailler la trajectoire des finances publiques pour les années à venir, et les moyens d'y parvenir. Il ambitionne de réduire le niveau de la dette et le déficit public fixés par l'Union Européenne, à savoir abaisser la dette publique à 108,1 % du PIB à l'horizon 2027 et faire redescendre le déficit public sous la barre des 3 % du PIB. Pour rappel, le déficit public était de 4,8 % en 2022 et est estimé à 4,9 % en 2023. Quant à la dette publique, elle était de 111,8 % en 2022 et devrait s'élever à 109,7 % en 2023.

La LPFP prévoit en outre la maîtrise de la dette publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités définies par le gouvernement (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...). Si la dépense publique

augmentait de 0,6 % en moyenne annuelle entre 2022 et 2027, le ratio dépense publique/ PIB reculerait à 53,8 % en 2027. Il était de 57,7 % en 2022.

Le projet de LPFP a fait l'objet d'un nouveau recours par l'exécutif à l'article 49-3 de la Constitution pour son adoption. A la suite, le Conseil Constitutionnel a été saisi d'un recours par plusieurs députés qui contestent l'adoption du PLFP en lecture définitive via cette procédure.

1. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LA POURSUITE DE LA LIMITATION DES DEPENSES DES COLLECTIVITES

La LPFP mise sur une trajectoire dégressive pour atteindre les objectifs européens. En effet, elle prévoit que la dette se maintienne à 109,7 % du PIB en 2024, puis descende à 109,6 % en 2025, 109,1 % en 2026 pour atteindre 108,1 % en 2027. Quant au déficit public, il doit s'établir à 4,4 % en 2024, 3,7 % en 2025, 3,2 % en 2026 et atteindre 2,7 % en 2027.

En nouvelle lecture, le Sénat avait adopté une version plus stricte en ramenant le déficit sous la barre des 3 % dès 2025 avec un objectif de 1,7 % en 2027, version cependant non retenue. Il propose également d'écarter de ce dispositif les dépenses contractualisées entre l'Etat et les collectivités.

Si le projet initial prévoyait un effort plus important pour les administrations publiques centrales que pour les collectivités, la trajectoire d'évolution des dépenses ordinaires (hors charges de la dette et dépenses exceptionnelles) sera finalement équivalente : en effet, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales devront progresser à un rythme inférieur de 0,5 point au niveau de l'inflation, soit à + 2 % en prenant en compte la prévision d'inflation du gouvernement de + 2,5 % pour 2024.

Cette mesure n'est pas sans rappeler les anciens « contrats Cahors » de la période 2018-2020 dont le non-respect entraînait une sanction financière, ou la tentative en 2022 de dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités appelé « pacte de confiance ». La nouvelle version de la LPFP ne contient cependant plus de dispositif contraignant pour les collectivités mais une incitation à contribuer à l'effort avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, qui devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, égal à l'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) -0,5%, soit :

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Par ailleurs, la LPFP prévoit de donner plus de visibilité aux collectivités quant à l'évolution des concours financiers versés par l'Etat : ces derniers passeraient de 53,98 milliards d'euros en 2023 à 56,04 milliards en 2027. En outre, est inscrit l'abondement annuel de 2 milliards de dotation de soutien à l'investissement local et de 2,5 milliards de fonds vert. Enfin, concernant la DGF, les hausses de 320 M€ en 2023 et 222,5 M€ en 2024 sont maintenues sur 5 ans. Cette inscription de l'évolution

des concours financiers dans la LPPF fait toutefois l'objet de critiques de la part des associations d'élus, qui ne souhaitent pas la sanctuarisation des concours financiers mais plutôt une baisse des ponctions dans les ressources locales.

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 est encore débattu par les instances parlementaires, après avoir fait l'objet d'une nouvelle utilisation de l'article 49.3 par l'exécutif concernant sa première partie. Il prévoit certaines mesures impactant les collectivités locales, notamment en matière fiscale.

ALIMENTATION DE LA DGF

Le PLF 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe DGF à hauteur de 222,5 M€.

190 M€ seront réservés aux dotations de péréquation communale que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (90 M€) et la Dotation de Solidarité Rurale (100 M€). La Dotation Nationale de Péréquation ne sera quant à elle pas abondée.

Les 30 M€ restant concernent la dotation d'intercommunalité des EPCI permettent de financer 1/3 de sa progression prévue à + 90 M€. Les 2/3 restants (60 M€) seront financés par la réduction de la dotation de compensation. Ainsi si la Dotation d'Intercommunalité augmente de 90 M€, la Dotation de Compensation diminue de 60 M€.

Enfin, 2,5 M€ viennent abonder le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).

Si la hausse de l'enveloppe peut apparaître comme positive, l'augmentation n'est au final que de + 0,8% par rapport à 2023, soit une évolution bien inférieure à celle de l'inflation.

INTEGRATION DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) DANS LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

Le PLF 2024 fixe le niveau des dotations et des compensations d'exonérations entrant dans le périmètre des variables d'ajustement. Pour 2024, l'article 24 du PLF propose une minoration de ces variables à hauteur de 67 M€, soit le niveau de minoration le plus élevé depuis 2021.

La minoration qui ne concernait pas le bloc communal en 2023, s'élèvera à - 12 M€ pour la DCRTP des EPCI en 2024.

Cette recette (la DCRTP) perçue depuis 2010 vient compenser en partie la suppression de la taxe professionnelle. Pour l'Eurométropole, elle s'élevait à 3,695 M€ en 2023, et pourrait diminuer de 80 k€.

L'Etat prévoit de répartir ce prélèvement sur les EPCI en fonction du niveau de leurs recettes réelles de fonctionnement. Cette méthode est fortement critiquée par les associations d'élus, le niveau des RRF d'un EPCI ne reflétant pas son niveau de richesse mais davantage son niveau d'intégration. En outre, ce mode de calcul s'oppose à la méthode de répartition de la dotation d'intercommunalité, qui est d'autant plus importante que le niveau d'intégration d'un EPCI est élevé.

UNE MONTEE EN PUISSANCE DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT 2024

Le soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités territoriales à travers les dotations s'accroît ces dernières années avec notamment la création de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local puis celle du Fonds vert en 2023. L'objectif de l'Etat est de pouvoir davantage cibler certaines opérations et d'encourager les projets de transition écologique.

L'enveloppe de l'ensemble de ces dotations, qui était comprise entre 800 et 900 M€ entre 2012 et 2016, a atteint 1,8 Md€ en 2022 puis 2,5 Md€ en 2023, et il est prévu une nouvelle montée en puissance avec un montant de 3 Md€ dans le PLF 2024.

Dans le détail, l'enveloppe de DSIL est reconduite à son niveau de 2023 (soit 570 M€ en autorisation d'engagement), assorti d'un rehaussement de l'objectif de financement de projets favorables à l'environnement de 25 à 30 %.

Le fonds vert est quant à lui abondé de 500 M€, passant de 2 à 2,5 milliards d'euros. Cette augmentation est cependant intégralement fléchée sur les rénovations de bâtiments scolaires.

MODIFICATION DU CALENDRIER DE SUPPRESSION DE LA CVAE

La Loi de Finances 2023 dans son article 55 avait supprimé la CVAE dès 2024. Au final, en raison du coût budgétaire important de cette suppression pour l'Etat, le PLF 2024 prévoit de l'étaler sur 3 ans, et de repousser la suppression définitive à 2027. Ainsi, son taux est fixé à 0,28 % pour 2024, 0,19 % pour 2025 et 0,09 % pour 2026.

Depuis 2023, cette décision est compensée pour les collectivités concernées, sous forme d'une fraction de TVA nationale. Pour rappel, la compensation comprend une composante socle dont le montant est figé à 10 milliards d'euros, ainsi qu'une compensation « FNAEDT » (Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires), qui est indexée sur l'évolution de la TVA et dont le montant s'élevait à 600 M€ en 2023.

Cette mesure a fait resurgir les interrogations concernant la compensation à l'euro près de cet impôt local. En effet, les associations d'élus se questionnent notamment sur la prise en compte complète de la dynamique de la CVAE et sur sa répartition. En outre, ils regrettent toujours le prélèvement 2023 de 650 M€ sur la composante socle qui avait permis d'alimenter le fonds vert et les investissements des SDIS.

MISE EN PLACE D'UNE EXONERATION DE TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX ANCIENS FAISANT L'OBJET DE RENOVATION THERMIQUE

Le PLF 2024 pérennise et complète le dispositif d'exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés il y a au moins 40 ans et qui feraient l'objet de travaux de rénovation énergétique leur permettant de passer d'un classement F ou G à un classement A ou B.

Si cette mesure est positive pour favoriser la réhabilitation du parc locatif social ancien, elle fait l'objet de débats car le texte ne prévoit pour l'instant aucune forme de compensation de cette perte aux collectivités. Par ailleurs, l'Etat contredirait ainsi l'article 177 de la LFI 2022 qui prévoit que si l'Etat ne compense pas une exonération fiscale, sa mise en œuvre doit être conditionnée à une décision de l'organe délibérant, ce qui ne semble pas prévu ici.

PROLONGATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE POUR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

L'article 7 du PLF 2024 comporte une disposition qui prolonge jusqu'en 2024 d'une part, puis sur la durée des prochains contrats de ville d'autre part, l'abattement de 30 % de taxe foncière pour les logements sociaux situés en QPV.

EXTENSION DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

L'enveloppe nationale dédiée au FCTVA sera augmentée de 364 M€ en 2024. Il s'agit d'une part de tenir compte de la hausse du niveau d'investissement des collectivités ces deux dernières années, et d'autre part de prendre en compte l'annonce du gouvernement de rendre les dépenses d'aménagement de terrains éligibles au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTRES MESURES IMPACTANT LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

D'autres mesures concernant les collectivités locales sont prévues dans le PLF 2024.

En principe, le produit généré par les amendes forfaitaires doit être affecté au « CAS amendes ». Le PLF 2024 prévoit que celui généré par les amendes forfaitaires au titre des zones à faible émission pourra par dérogation être reversé aux collectivités concernées. Cette mesure devrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2025.

Enfin le PLF 2024 prévoit pour les entreprises franciliennes de plus de 11 salariés, situées au cœur de la région Ile-de-France, d'augmenter le taux plafond du versement mobilité de 0,25 point dans le contexte de développement du Grand Paris, passant de 3 % à 3,25 % de la masse salariale. Cette mesure n'est pas à ce jour étendue à l'ensemble du territoire national, malgré la mobilisation des associations d'élus et notamment France Urbaine sur le sujet.

C. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors du Débat d'Orientation Budgétaire de faire un point concernant l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Depuis 2012, plusieurs mutualisations de services ont eu lieu entre l'Eurométropole et la Ville de Metz :

- Les services informatiques et géographiques en 2012
- Le service en charge de la recherche de partenariats financiers en 2017
- Les directions des Ressources Humaines, de la Commande Publiques, des Finances, du Contrôle de Gestion externe et les Directions Générales Adjointes qui les pilotent en 2018, ainsi que plusieurs missions techniques liées à la voirie.

Au 1^{er} avril 2023, la mutualisation de la Direction de la Transition Ecologique est entrée en vigueur et l'année 2024 verra la mise en commun des Directions de la Communication, du Cabinet, de la Direction du Territoire Connecté et Centre de Supervision Urbain et de l'activité « suivi des jumelages ».

En termes de charges de personnel, les dépenses sont supportées en totalité par la Métropole et remboursées par la Ville de Metz, par imputation sur l'attribution de compensation, et sur la base d'une clé de répartition reflétant la part d'activité pour chacune des deux collectivités.

En parallèle, l'Eurométropole de Metz a travaillé à la création d'une offre de prestations de services à présenter à ses communes membres ; ainsi, outre le prêt de matériel et les groupements de commandes, des prestations sont proposées en matière informatique, d'achats et de commandes publiques, ainsi que de ressources humaines concernant une commune.

De plus, à ce jour, 31 communes ont souhaité bénéficier de la mise à disposition d'un site internet adapté à leurs besoins.

44 communes ont également souhaité accéder à une plateforme de services commune à destination des habitants. Aussi, pour les communes volontaires, chaque usager a la possibilité de solliciter, par le biais d'un même formulaire, l'administration pour des démarches qui sont soit de la compétence de leur commune, soit de celle de la Métropole. Cette démarche simplifie largement la relation administration-administré dans les domaines couverts.

Suite au recensement des attentes opéré en 2021 auprès des communes, un service de remplacement d'agent administratif polyvalent doit être mis en place par la Métropole à l'attention des communes intéressées. Le recrutement vient d'aboutir, l'agent devrait arriver dans les effectifs en février 2024.

Enfin, au niveau des évolutions de périmètre, après l'intégration des communes de Roncourt au 1^{er} janvier 2022 et de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023, aucune nouvelle extension du périmètre de l'Eurométropole n'est prévue à ce jour.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE

A. LE CADRE GENERAL DU BUDGET 2024

Malgré un contexte économique difficile en raison de la succession des crises, sanitaires en 2020, puis résultant du conflit en Ukraine, entraînant un décollage de l'inflation et des prix des matières premières, les finances de l'Eurométropole restent préservées, particulièrement du fait du dynamisme fiscal, l'évolution de ses recettes de fonctionnement étant plus rapide que celle de ses dépenses.

Cette situation lui avait permis de se doter d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux pour la période 2022-2026, adopté au cours du conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

1. L'ECONOMIE GENERALE DU BUDGET 2024

En préambule, il convient de rappeler que le budget primitif 2024 n'intègre pas de reprise anticipée du résultat. Ainsi, un budget supplémentaire interviendra en cours d'année afin d'intégrer le résultat de l'année précédente.

Les budgets des années précédentes s'inscrivaient dans un contexte de fortes incertitudes : la crise sanitaire est venue bouleverser l'exécution des budgets locaux avec des impacts importants sur les recettes et l'inscription de dépenses imprévues ; le déclenchement du conflit russo-ukrainien en février 2022 a impacté les prix des matières premières et de l'énergie mais aussi ceux des produits alimentaires, l'inflation a atteint des niveaux jamais vus depuis de nombreuses d'années, produisant également des effets importants sur les finances des collectivités. Malgré tout, l'Eurométropole a été relativement épargnée du fait de la nature de ses dépenses et du nombre restreint de bâtiments dont elle est propriétaire.

Le budget 2024 semble s'inscrire dans le cadre d'une reprise économique, bien que relative, avec une croissance économique attendue à + 0,9 %. L'inflation¹ devrait retrouver un niveau plus raisonné, les prévisions du gouvernement s'élevant à + 2,5 % pour 2024 (contre + 4,8 % pour 2023).

Si les collectivités semblent pouvoir retrouver des marges de manœuvre dans ce contexte, la LPPF 2023-2027 entend toutefois les faire participer à l'effort national de diminution du déficit et de la dette publics. L'article 16 du projet de loi prévoit de limiter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à 0,5 point en-dessous du niveau prévisionnel de l'inflation, soit à + 2 %. L'Etat entend, à nouveau contraindre les budgets locaux, alors qu'en 2022, le solde public² des administrations publiques locales était à l'équilibre, à l'inverse de celui des administrations publiques centrales. Ainsi, les collectivités sont mises à contribution de la réduction d'un déficit dont l'origine est principalement étatique.

¹ L'inflation s'entend ici hors tabac

² Le solde public correspond à la différence entre les recettes totales (hors emprunt) et les dépenses totales (hors remboursement des annuités d'emprunt)

Il faut cependant noter que contrairement aux « pactes de confiance » instaurés dans la LFI 2023, cette mesure n'a pas de portée contraignante. Ainsi, en cas de dépassement, les collectivités ne se verront appliquer aucune sanction. En outre, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se mesure à périmètre constant, soit en retraitant notamment les effets « mutualisation » pour l'Eurométropole de Metz.

En ce qui concerne la situation de l'Eurométropole, le niveau d'épargne brute³ est en augmentation depuis 2016, bien qu'une baisse soit constatée en 2020 du fait de la crise sanitaire. Ainsi, elle s'élevait à 30,19 M€ au compte administratif 2022, lui permettant d'autofinancer une part importante de ses investissements sans recourir à l'emprunt. Cela s'explique par une évolution de ses recettes de fonctionnement plus rapide que celle de ses dépenses, en lien avec un dynamisme fiscal important. La revalorisation forfaitaire des bases fiscales est en effet indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-2 à novembre n-1 entraînant une revalorisation de celles-ci de + 7,1 % en 2023 et de + 4,2 % selon les hypothèses retenues à ce stade pour 2024. En outre, la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE a bénéficié de la croissance économique et de la forte inflation ces dernières années, entraînant pour la Métropole la perception de recettes plus élevées.

Ce haut niveau d'autofinancement a permis ces dernières années à l'Eurométropole de poursuivre son désendettement. En revanche, cette situation pourrait être amenée à évoluer dès 2024 avec la montée en puissance prévue du PPI, particulièrement sur le budget annexe Transports avec le lancement opérationnel de la construction d'une troisième ligne Mettis.

En termes de périmètre, si l'année 2024 ne verra à priori aucun nouveau transfert de compétence, ni d'intégration de nouvelle commune, les mutualisations de services avec la ville-centre se poursuivront (cf I. C) et auront pour effet d'augmenter les dépenses de personnel et de diminuer les attributions de compensation versées à la Ville de Metz.

2. DES RECETTES FISCALES EN PROGRESSION SANS AUGMENTATION DES TAUX

Si les recettes fiscales sont attendues en hausse, la politique de stabilité des taux d'imposition sera poursuivie en 2024.

Cette évolution est permise d'une part par la revalorisation forfaitaire des bases fiscales et leur évolution physique liée au dynamisme du territoire. En effet, la politique de développement et d'attractivité économique menée depuis plusieurs années par l'Eurométropole afin de favoriser l'installation sur son territoire d'entreprises dynamiques et en développement, avec notamment l'installation d'Amazon sur le Plateau de Frescaty, permet de doper l'emploi et d'accroître les recettes fiscales telles que le Versement Mobilité (VM) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

³ Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

En revanche, la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au 1^{er} janvier 2023 empêche la Métropole de bénéficier pleinement de cette récente dynamique. En effet, la fraction de TVA perçue en remplacement de la CVAE est divisée en deux parts : la première figée qui correspond à la moyenne des recettes de CVAE perçues entre 2020 et 2023 et ne permet ainsi pas de bénéficier de l'impôt payé par les entreprises installées récemment sur le territoire tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET), reversé selon la dynamique des territoires. Cette suppression conjuguée à celle de la Taxe d'Habitation en 2020 conduit à la perte d'une part importante de l'autonomie fiscale des EPCI, en effet, ils ne disposent plus du pouvoir de décision du taux de fiscalité pour ces taxes, conduisant à l'affaiblissement du lien entre les finances métropolitaines et le dynamisme du territoire. Par ailleurs, même si la TVA fut un impôt dynamique en 2022 et 2023 du fait de l'inflation récente, le montant à percevoir par les collectivités est plus incertain avec des actualisations intervenant à plusieurs reprises dans un même exercice, rendant difficile la prévision et la visibilité sur l'avenir de leurs recettes.

FISCALITE MENAGES

fiscalité	2022 CA	2023 notifié	2024 BP
Taxe d'Habitation (TH)	1 263 663	1 363 146	1 420 000
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	6 741 095	7 157 707	7 428 000
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	124 079	145 384	146 000
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)	266 401	331 642	356 000
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH	41 645 733	43 620 943	44 000 000
sous-total fiscalité ménages	50 040 971	52 618 822	53 350 000

L'augmentation prévisionnelle du produit des taxes « ménages » par rapport au montant notifié en 2023 est en lien avec la revalorisation forfaitaire des bases indexée sur l'IPCH ainsi qu'à leur évolution physique.

Concernant la fraction de TVA nationale perçue en compensation de la TH, si la notification reçue en mars pour 2023 était de 43,62 M€ pour l'Eurométropole, elle devrait finalement s'élever à 42,64 M€. En effet, le produit prévisionnel notifié pour 2023 était basé sur la dynamique 2022, et n'avait pas pris en compte le ralentissement de l'inflation et de la croissance 2023. Ainsi, la prévision de TVA s'élève dans le PLF 2024 à 96,3 milliards d'euros pour 2023, soit une dynamique qui se situerait autour de + 3,7 % au lieu des + 5,1 % annoncés initialement. Concernant 2024, la prévision s'établit à ce jour à 100,4 milliards d'euros soit une hausse du produit prévisionnel de + 4,5 %. Nos hypothèses ne tiennent pas entièrement compte de cette hausse importante et retiennent une progression de cette fraction de TVA sur un rythme tendanciel de + 3,2 % soit un montant de 44 M€.

FISCALITE ENTREPRISES

fiscalité	2022	2023	2024
	CA	notifié	BP
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21 759 755	23 480 125	24 150 000
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	15 100 617	0	0
Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER)	1 578 151	1 649 586	1 690 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	3 851 780	3 798 516	3 860 000
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE		16 969 235	17 500 000
sous-total fiscalité entreprises	42 290 303	45 897 462	47 200 000

La Loi de Finances Initiale pour 2023 a entériné la suppression de la CVAE dès 2023. Même si le PLF 2024 prévoit d'échelonner sa suppression définitive sur trois exercices (jusqu'en 2027 pour les entreprises), les collectivités percevront toujours en 2024 une fraction de TVA compensatoire. Comme pour la fraction de TVA nationale perçue en compensation de la TH, l'hypothèse retenue est une augmentation prudente à hauteur de + 3,2 %, soit un montant de 17,5 M€.

Les autres recettes sont prévues en légère hausse afin de suivre l'évolution physique moyenne constatée sur les 5 dernières années, soit respectivement + 2,5 % pour l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER) et + 1,6 % pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

FISCALITE SPECIALISEE

fiscalité	2022	2023	2024
	CA	notifié	BP
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	30 047 731	31 912 928	32 900 000
Taxe Locale de Séjour	1 117 943	1 050 000	1 100 000
Taxe GEMAPI	1 157 571	1 151 000	1 151 000
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)	992 134	960 000	1 085 502
Taxe d'Aménagement (TA)	4 017 257	2 960 000	2 000 000
sous-total fiscalité spécialisée	37 332 636	38 033 928	38 236 502

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le taux de TEOM est inchangé depuis 2020 et s'élève à 9,25 %. L'augmentation prévisionnelle du produit est due à la revalorisation forfaitaire des bases indexées sur l'IPCH, ainsi qu'à l'évolution physique des bases.

Le produit de TEOM prévu pour 2024 permet ainsi de financer les dépenses afférentes à la gestion des ordures ménagères.

TAXE GEMAPI

Le produit attendu de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération annuelle. Sans intégration de nouvelle commune en 2024, il est envisagé de maintenir son niveau à 1 151 k€.

TAXE LOCALE DE SEJOUR (TLS)

Après avoir été fortement impactée par la crise sanitaire en 2020 et 2021, le produit de TLS était reparti à la hausse en 2022, le montant d'un million d'euros de recettes ayant été dépassé pour la première fois.

Les tarifs ont été revus à la hausse à compter du 1^{er} janvier 2023, permettant le maintien de ce budget au-dessus de ce seuil. L'année 2024 devrait rester sur la même dynamique, avec une recette estimée à 1,1 M€.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité voté en décembre 2021 confirme le dispositif de reversement de 50 % du produit perçu par la Métropole aux communes sur le territoire desquelles la taxe est levée, déduction faite de la compensation opérée pour les communes de moins de 2 000 habitants qui avaient déjà instauré cette taxe. Pour mémoire, les communes de plus de 2 000 habitants percevant la TCCFE avant le 1^{er} janvier 2018 en conservent le bénéfice. Les recettes 2024 sont réajustées au vu des réalisations 2023 qui intègrent les effets de la réforme de cette taxe.

TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis 2018, la Métropole est compétente pour collecter la taxe d'aménagement dont elle reverse 90 % du produit aux communes, les 10 % restants étant destinés à financer des travaux de voirie, conformément à la délibération du Conseil de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017 confirmée par le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de décembre 2021. Cette taxe a fait l'objet d'une réforme en 2023 conduisant à un décalage de son exigibilité au moment de la déclaration d'achèvement des travaux au sens fiscal. La prévision 2024 s'élève à 2 M€, en diminution du fait du ralentissement des projets notamment immobilier. En conséquence, le remboursement aux communes est inscrit en dépense à hauteur de 1,8 M€.

LE VERSEMENT MOBILITE

La politique de renforcement de l'attractivité du territoire portée depuis plusieurs années par l'Eurométropole produit des effets bénéfiques sur le Versement Mobilité. En effet, outre les exercices impactés par la crise sanitaire, son produit est en constante augmentation ces dernières années.

en k€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	projeté 2023	BP 2024
Versement Mobilité	44 950	46 049	43 613	45 050	51 221	53 000	53 000

Depuis 2022, la reprise d'activité ainsi que l'installation d'entreprises sur le territoire (Amazon notamment) ont permis une dynamique de hausse du produit qui s'est élevé à 51,22 M€, soit + 13,95 % par rapport au montant collecté en 2018. Ce montant élevé en 2022 est cependant en partie due à la modification du système de reversement de l'Urssaf, l'ancienne méthode ayant engendré un stock de créances du fait de décalages entre les encaissements et les versements, et conduisant à un produit supplémentaire de 1,3 M€.

Les prévisions pour 2023 sont également optimistes et confirment cette trajectoire de hausse avec un produit attendu à près de 53 M€.

Pour 2024, les prévisions s'élèvent à 53 M€ et permettent de financer l'avancée des projets d'envergure du budget transport.

LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT

Le montant global de la DGF est estimé en stabilité par rapport à 2023, soit 24,42 M€. Cependant, le PLF 2024 prévoit une diminution de la dotation de compensation pour augmenter la dotation d'intercommunalité, ainsi un ajustement est opéré entre ces deux composantes.

en €	2020	2021	2022	2023	DOB 2024	Evol de 2020 à 2024
dotation d'intercommunalité	5 897 732	5 912 199	5 990 783	6 073 270	6 153 000	4,33%
dotation de compensation	19 231 917	18 853 156	18 451 867	18 347 120	18 267 000	-5,02%
Total DGF	25 129 649	24 765 355	24 442 650	24 420 390	24 420 000	-2,82%

3. L'EQUILIBRE PREVISIONNEL DU BP 2024

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, les dépenses du budget principal devraient globalement atteindre 289 M€, dont 198 M€ en fonctionnement et 91 M€ en investissement, soit une hausse d'environ 6 %. Les recettes sont également en hausse et devraient s'élever à 275 M€, nécessitant un emprunt d'équilibre de 24,5 M€.

L'épargne brute s'élève à 25 M€ en BP 2024, en augmentation de 17,61 %.

Equilibre prévisionnel du BP 2024

Fonctionnement							
	BP 2023	DOB 2024	évo		BP 2023	DOB 2024	évo
Dépenses réelles	172 879	178 400	2,15%	Recettes réelles	194 221	203 500	2,74%
Dépenses d'ordre	19 000	19 000	0,00%	Recettes d'ordre	3 500	5 000	42,86%
Total	191 879	197 400	2,88%		197 721	208 500	5,45%
Virement à la section d'investissement	5 842	11 100					
Epargne brute	21 342	25 100	17,61%				

Investissement							
	BP 2023	DOB 2024	évo		BP 2023	DOB 2024	évo
Dépenses réelles	76 269	83 400	1,08%	Recettes réelles	33 327	33 800	1,41%
Dépenses d'ordre	4 000	8 000	199,09%	Recettes d'ordre	19 500	22 000	12,32%
				Virement de la section de fonctionnement	5 842	11 100	
Total	80 269	91 400	13,87%		58 669	66 900	14,03%
Besoin d'emprunt	21 600	24 500	13,43%				

B. LES POLITIQUES METROPOLITAINES

L'Eurométropole s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2022-2026 adopté lors du conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

D'un montant maximum initial de 399 M€, il fait l'objet d'actualisations dans l'objectif de tenir compte des ajustements techniques liées à la mise en œuvre ou à la définition des projets, et d'ajuster leur coût global ainsi que leur échelonnement annuel. Désormais, son montant total s'élève à 410 M€.

En termes de réalisation, au 23 novembre 2023, 93 M€ ont été engagés, dont 70 M€ mandatés.

Pour 2024, les dépenses d'équipement sont projetées à hauteur de 65 M€ sur le budget principal et 11,6 M€ sur le budget annexe transports publics. Ces montants incluent les projets phares du PPI, dont certains connaîtront une montée en puissance. C'est le cas de la construction de la piscine métropolitaine (1,73 M€) et de l'aménagement du Centre Technique métropolitain (2,2 M€).

En matière d'aménagement de l'espace public, deux projets connaîtront des avancées importantes : la redynamisation du quartier Outre-Seille (1 M€) ainsi que la requalification de la rue Serpenoise (2 M€). La construction d'une passerelle piétons-vélo au-dessus de la Moselle entre Ban-Saint-Martin et Metz entrera en phase opérationnelle (2,2 M€). La finalisation de la conteneurisation des ordures ménagères sur les centres-villes de Metz et d'Ars-sur-Moselle se poursuivra (2 M€), à noter que sur le secteur de Metz, des acquisitions immobilières sont prévues afin d'y installer des locaux à déchets, ce qui constitue une étape importante pour l'aboutissement de ce projet.

Sur le budget annexe Transports publics, la création d'une 3^e ligne Mettis se concrétisera avec des premiers travaux sur les sections de Marly et Metz-centre et le lancement des commandes de véhicules (5,29 M€), la nouvelle branche Mettis A vers l'hôpital Schuman sera également mise en chantier (3,11 M€). Le verdissement de la flotte de véhicules de bus se poursuivra avec des commandes de bus fonctionnant à l'hydrogène (500 k€).

1. LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La trajectoire de l'Eurométropole pour mener la transition écologique de son territoire est donnée par le Plan Climat Air Energie Territoire qu'il est prévu d'adopter en décembre 2023. Le diagnostic réalisé dans ce cadre dessine des priorités claires autour notamment de la rénovation du secteur résidentiel, secteur le plus consommateur d'énergie (près de 40 %) sur le territoire. Cet enjeu écologique est également une problématique sociale alors que la précarité énergétique concerne près d'un 1 ménage sur 5 sur le territoire. C'est pourquoi l'Eurométropole augmentera en 2024 son soutien financier à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) qui, par son accompagnement des ménages, doit permettre une rénovation massive et qualitative des logements privés, en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La conversion des logements aux énergies renouvelables, la réduction de la précarité énergétique ou la sensibilisation des copropriétaires aux enjeux de rénovation pourraient ainsi faire l'objet d'une action plus forte de l'ALEC. Au-delà de la consommation énergétique, l'Eurométropole agit pour garantir la qualité de l'air, un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En 2024, il s'agira bien sûr de réduire la pollution de l'air grâce aux nombreuses actions menées en faveur d'une mobilité durable (le secteur des transports émettant plus de 40 % des gaz-à-effet de serre) ou pour promouvoir de nouvelles pratiques agricoles (l'ammoniac émis principalement par l'agriculture étant en augmentation depuis 2005). Mais l'Eurométropole complètera également son dispositif en faveur de la surveillance de la qualité de l'air, porté par l'association ATMO Grand Est, en déployant une station de surveillance sur le territoire de Saint-Julien-lès-Metz.

Les projets d'aménagement et de préservation des deux espaces naturels totem de l'Eurométropole, que sont le Mont-Saint-Quentin et les étangs de Saint-Rémy, connaîtront une étape importante en 2024. Les travaux engagés sur le Mont-Saint-Quentin afin de sécuriser les deux-tiers des ouvrages présents sur le site toucheront à leur fin et permettront de prévoir l'ouverture du site au public, donnant lieu à l'organisation d'un événement grand public, et d'envisager un nouveau programme de travaux. Afin de proposer un lieu d'accueil aux associations qui font vivre le site et d'ouvrir un espace pédagogique de sensibilisation à l'écologie pour les publics scolaires et le grand public, l'Eurométropole poursuivra en 2024 son objectif d'acquérir un bâtiment sur le Mont-Saint-Quentin et financera un programme d'animation et de sensibilisation. Le document d'aménagement forestier signé fin 2023 se traduira par un programme de travaux sylvicoles pluriannuel, dont les premières actions seront mises en œuvre dès cette année afin de protéger ce réservoir de carbone propice à la préservation du territoire face au changement climatique. L'Eurométropole mènera une politique de gestion durable et de préservation des forêts métropolitaines en incluant la friche de Mercy dans son périmètre de protection. Le projet d'aménagement des étangs de Saint-Rémy fera l'objet d'une prestation de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour la conception et la réalisation du projet de requalification. D'importantes études hydrauliques seront ainsi lancées dans ce cadre en 2024. En matière de trame verte et bleue et de biodiversité, l'Eurométropole poursuivra notamment ses travaux en faveur de la restauration des continuités écologiques et soutiendra plusieurs associations naturalistes ou engagées dans le bien-être animal et la préservation des espèces.

La gestion des déchets participe activement à la politique de transition écologique et énergétique de la Métropole. Conformément au PPI, la conversion de la flotte de véhicules de collecte vers des

véhicules plus propres se poursuivra en 2024 (572 k€) avec notamment la commande de bennes à ordures ménagères à hydrogène et électrique, permettant ainsi de réduire l'émission de gaz à effet de serre sur le territoire lors des collectes.

Dans une démarche constante de réduction et de tri des déchets sur le territoire, l'année 2024 verra également le lancement d'une expérimentation de collecte des biodéchets sur plusieurs secteurs afin de vérifier la soutenabilité de ce système. Cette expérimentation sera menée auprès des professionnels et de certains ménages dans un premier temps, et pourra être généralisée en cas de succès.

Le PPI prévoit également la poursuite de la conteneurisation dans les centres-villes d'Ars-sur-Moselle et de Metz (2 M€). Sur cette commune, l'acquisition de bâtiments est prévue afin de créer des locaux à déchets pour pallier les difficultés techniques de création de bornes enterrées. Le renouvellement du parc de Points d'Apports Volontaires (PAV) est également au programme (661 k€).

L'extension et l'aménagement du Centre Technique Métropolitain va se poursuivre (2,2 M€), dans l'objectif d'en faire un bâtiment plus performant énergétiquement, mieux agencé et ainsi plus agréable et fonctionnel pour les agents de la Direction. La livraison complète de l'opération est estimée à fin 2026.

En matière d'assainissement, plusieurs projets de renouvellement de réseaux d'assainissement pluviaux structurants seront lancés en amont des travaux de réfection de voirie. Le Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse se poursuivra, et le plan pluie se finalisera courant 2024 avec l'établissement d'une doctrine pluviale, qui déterminera la manière dont les eaux pluviales devront être gérées sur le territoire. Elle intégrera notamment un zonage pluvial qui pourra être annexé par la suite au PLUi.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, outils permettant de faire face aux risques climatiques, entrera dans une nouvelle phase opérationnelle, principalement concentrée sur les ruisseaux de Montvaux (Amanvillers, Chatel, Lessy, Jussy, Sainte-Ruffine et Moulins-lès-Metz) et de Saulny-Woippy.

Concernant la mobilité et notamment **budget annexe transports publics**, la création d'une troisième ligne de METTIS ainsi que le prolongement de la ligne A vers l'hôpital Robert Schuman permettront aux usagers de densifier leurs déplacements. La transition écologique reste une préoccupation majeure placée au centre de ces projets puisque la desserte de la troisième ligne sera assurée par des véhicules fonctionnant à l'hydrogène. L'Eurométropole de Metz continuera en outre à étoffer sa flotte de véhicules lourds à hydrogène en commandant en 2024 7 bus de 18 mètres, 6 bus de 12 mètres et des bennes à ordures ménagères en remplacement de certains véhicules de la flotte de bus actuelle. Les dépenses récurrentes du réseau de transports en commun, notamment concernant les arrêts de bus, demeureront élevées et le projet de création d'un second dépôt de bus sur le site de Frescaty entrera en phase de conception.

En fonctionnement, la rémunération du délégataire prendra en compte les évolutions de services prévues au 1^{er} janvier 2024 (prolongement de la ligne P102 à Lorry-Mardigny, desserte événementielle, modifications sur la ligne C15 etc) ainsi que l'augmentation des indices sur lequel son calcul est indexé (52,5 M€). La hausse des taux d'intérêt sur les emprunts METTIS A et B aura également un impact sur les charges financières de ce budget (+ 534 k€).

La dynamique du versement mobilité (53 M€) permettra de financer en partie ces dépenses, complétée par le produit de la billetterie qui devrait dépasser les 15 M€ de recettes, après plusieurs exercices impactés par la crise sanitaire. Malgré cette dynamique des recettes, l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 7 M€ sera nécessaire, mais son montant pourra être diminué en budget supplémentaire avec la reprise du résultat de l'exercice antérieur. Aucune subvention du budget principal ne sera nécessaire.

Les investissements en matière de mobilité active prendront également de l'ampleur. La construction d'une passerelle permettant d'assurer la traversée de la Moselle entre le Ban-Saint-Martin et Metz pour les piétons et cyclistes rentrera en phase opérationnelle (2,2 M€). De même, afin d'assurer la sécurité des usagers qui souhaitent changer leurs habitudes de transport et utiliser le vélo, le plan vélo sera développé et enrichi de nouvelles infrastructures sur l'ensemble du territoire métropolitain (2,66 M€).

Dans le cadre de l'accompagnement des acteurs économiques vers de nouvelles pratiques, les réflexions sur la logistique urbaine seront prolongées afin d'optimiser la chaîne d'approvisionnement du centre-ville de Metz et notamment la logistique du dernier km.

L'Eurométropole entend également être exemplaire en matière de consommation énergétique et met en œuvre un important programme de rénovation de ses bâtiments. En vue d'atteindre les objectifs du décret tertiaire et de pérenniser les ouvrages, sont prévues en 2024 des interventions sur les toitures (une partie de l'auditorium du Conservatoire Régional, ailes des Trinitaires et de la Conservation au Musée de la Cour d'Or), sur l'enveloppe des bâtiments (requalification et isolation d'une partie de la façade au gymnase du Val Saint-Pierre), mais également sur la production d'énergie avec l'installation de panneaux solaires photovoltaïques à la Maison de l'Archéologie Préventive et du Patrimoine.

La politique de transition écologique se doit d'être déclinée dans l'ensemble des actes de la collectivité. Ainsi, l'Eurométropole s'engage dans une véritable politique d'achats responsables raisonnée et adaptée au territoire avec l'ambition affichée d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) en 2024.

Ce schéma doit déterminer les objectifs en matière d'achats publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs.

Enfin, l'Eurométropole entend encourager l'action de ses communes membres dans le cadre de la planification écologique ; ainsi, un fonds vert métropolitain sera créé visant à soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement en matière de transition écologique.

2. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2024 verra la Métropole poursuivre son engagement en faveur du développement économique et de l'attractivité de son territoire en mobilisant l'ensemble des leviers à sa disposition. La déclinaison

opérationnelle de la stratégie Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation et Vie Etudiante (ESRIVE) sera poursuivie et amplifiée tandis qu'une ambition renouvelée en matière de tourisme s'incarnera dans un schéma touristique métropolitain. Les politiques culturelles seront particulièrement dynamiques avec, en sus du maintien d'un socle d'actions récurrentes de qualité, l'avancement des projets structurants du mandat à un stade pré-opérationnel.

En termes de développement économique, au-delà de la consolidation des actions traditionnelles, notamment le soutien à la chaîne d'appui à la création d'entreprises, plusieurs projets stratégiques aboutiront en 2024. La création de la foncière de redynamisation commerciale, différée en 2023 en raison du contexte bancaire, est reprogrammée pour 2024. Une recomposition importante du capital de la SEM Technopôle est également envisagée pour le 1^{er} semestre 2024 permettant de sortir l'actif Blida de cet outil métropolitain, qui pourra se consacrer au développement du projet de maison de l'innovation et de l'entrepreneuriat sur le site du bâtiment Tels (ex TDF).

Ce projet, qui mêle espaces de co-working, mutualisation des ressources, conseil et ingénierie pour entreprendre, sera l'occasion pour la Métropole de s'engager dans un cadre pluriannuel avec les structures d'accompagnement à la création d'entreprises, en lien avec la définition d'un parcours immobilier adapté aux jeunes entreprises.

Dans le cadre du volet métropolitain du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), soumis à la délibération du Conseil Métropolitain de décembre 2023, est projetée la mise en place d'une coordination et d'un cadre stratégique à l'échelle du territoire métropolitain en matière de développement commercial (objectifs/orientations, localisations et conditions d'aménagement) en lien avec l'émergence d'outils spécifiques (création d'une foncière de redynamisation, évolution du dispositif éco-défis pour accompagner la croissance verte des artisans/commerçants).

Enfin, le rachat de parts sociales de la Ville de Metz au sein du capital de la SPL M3 Congrès sera présenté au BP 2024 afin de mettre en cohérence la gouvernance de l'outil avec la compétence métropolitaine en matière de congrès (3,2 M€).

Concernant les zones d'activités, l'un des enjeux de 2024 sera la construction d'une nouvelle caserne à Blida (550 k€), pour laquelle la Métropole apporte son soutien au SDIS sur les travaux d'accompagnement. Une étude économique sera lancée dont l'objectif est d'aboutir à des propositions de développement des différentes zones d'activités, en alimentant notamment l'agence Inspire Metz afin de pouvoir connaître et organiser le développement économique de la Métropole. Le financement de la ville de Metz aux opérations de voiries sur la ZAC de l'Amphithéâtre sera également inscrit au Budget Primitif, en anticipation de la révision des charges transférées à opérer au cours de l'année 2024. Sur le budget Zones en régle, sur lequel l'aménagement de la zone de Frescaty reste une priorité, des études de définition des enjeux du développement du site sont prévues, de même que la remise à plat du Plan Guide initial afin de prendre en compte les adaptations à la conjoncture et aux besoins de développement économique du territoire. Le lancement du dossier de création d'une ZAC sur l'ensemble des espaces résiduels sera également un enjeu. Enfin, le démarrage des travaux de voirie nécessaires à l'implantation du second centre de maintenance Mettis sont prévus.

Plusieurs cessions de terrain devraient avoir lieu sur la base vie et la Pointe Sud, limitant l'avance remboursable à verser par le budget principal.

Sur le volet développement agricole, la déclinaison du PAT se poursuivra en 2024, avec une perspective de renouvellement de la labellisation sur la période 2024/2027. L'enjeu demeure de mobiliser les forces vives du territoire pour contribuer à une alimentation de qualité. La Métropole définira un cadre d'intervention pour les différents enjeux du volet « alimentation » (foncier, économie de proximité, santé, justice sociale, gaspillage alimentaire, protection des ressources). De manière plus opérationnelle, sont également prévus la finalisation de l'étude sur la restauration collective (cuisine centrale) et le lancement d'aides directes en direction des agriculteurs, avec un ciblage sur les enjeux d'alimentation/transformation/transition verte.

En matière d'Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation et Vie Etudiante, la collectivité poursuivra la déclinaison opérationnelle de la stratégie éponyme approuvée lors du Conseil Métropolitain du 28 février 2022. L'objectif de renforcement des capacités de recherche et de formation sur le territoire sera concrétisé par deux contractualisations majeures du mandat : Institut de la photonique sur le volet immobilier (restructuration et extension du bâtiment actuel de CentraleSupélec) et soutien à la rénovation globale du bâtiment des Sciences Humaines et Sociales (SHS) sur le campus du Saulcy. 2024 sera également marquée par une montée en puissance de la politique de la collectivité sur le champ de la vie étudiante : lancement d'une Web App « Metz l'Etudiante », ouverture en hypercentre de la maison de la jeunesse et des étudiants qui a vocation à devenir un lieu totem de la jeunesse et de la vie étudiante messine (espace de rencontres et de travail, services aux associations etc), dispositif de soutien à la culture scientifique et technique et réflexion autour d'un réseau d'ambassadeurs étudiants.

L'attractivité du territoire passe aussi par le développement touristique. L'Eurométropole entend ainsi consolider son soutien au profit de manifestations d'envergure métropolitaine, avec une hausse significative du budget consacré à Hop Hop Hop (+ 40 k€) et la pérennisation de l'enveloppe dédiée aux manifestations sportives à rayonnement métropolitain instaurée en 2023. En parallèle, la participation financière à l'agence d'attractivité Inspire Metz permettra de poursuivre les opérations de communication sur l'attractivité du territoire, avec pour cibles principales la période estivale et les marchés de Noël. Enfin, le soutien de l'Eurométropole à l'organisation du Marathon est maintenu à 135 k€.

En matière de politique culturelle, les budgets de fonctionnement consacrés à l'Opéra-Théâtre, au Musée de la Cour d'Or et au Conservatoire resteront stables. Le Musée connaît en 2023 une fréquentation record, fruit à la fois de la gratuité de l'entrée mais également de l'amélioration constante des salles de son parcours permanent et de la présentation des œuvres. En 2024, ses moyens humains et financiers seront concentrés d'une part sur la poursuite de ce programme d'amélioration permanent de l'expérience de visite, mais également sur la mise en œuvre des projets structurants engagés au PPI : restauration des thermes gallo-romains préalable à une refonte muséographique et scénographique de grande ampleur, - assortie d'une publication scientifique dédiée -, et poursuite à un rythme intensif des travaux préparatoires à l'ouverture du pavillon de la biodiversité qui est prévue fin 2025. Concernant ce projet, l'année 2024 sera consacrée aux travaux d'aménagement bâtimentaires préalables à l'accueil des équipements et mobiliers de ce nouvel espace d'exposition nécessaires à la mise en œuvre de la scénographie.

Le service d'archéologie préventive continuera d'être sollicité, via la réalisation de diagnostics ou fouilles archéologiques préalables, pour contribuer, en fonction de leur état d'avancement, aux opérations d'aménagement et d'urbanisme ainsi qu'aux projets structurants messins et métropolitains, dont la piscine métropolitaine prévue à Woippy, l'extension des lignes Mettis, le site du cloître des Récollets, ou encore la ZAC Desvallières à Metz.

Plus spécifiquement sur le budget annexe Archéologie préventive, les dépenses sont en légère baisse par rapport à 2023. Les recettes liées aux fouilles subissent en revanche une forte diminution. Cet écart entre dépenses et recettes s'explique par le décalage entre la réalisation des chantiers et le recouvrement des recettes qui peuvent avoir lieu sur les exercices suivants. Afin de couvrir cet écart, la subvention versée par le budget principal s'élèvera à 1 290 k€, contre 865 k€ au BP 2023. La subvention versée par l'Etat au titre des diagnostics est estimée à 180 k€, soit + 57 k€ par rapport à 2023.

Concernant l'Opéra-Théâtre, 2024 verra la poursuite d'un triple enjeu : maintien d'une programmation immédiate de très grande qualité, avec des co-productions nombreuses, élaboration d'une programmation hors les murs en prévision de la fermeture de l'établissement pour travaux à l'été 2025 pour deux saisons, et avancement du projet de modernisation de l'Opéra-Théâtre. Ce dernier a vu son ambition révisée à la hausse pour intégrer notamment un traitement qualitatif de la salle et des coursives. L'objectif est de pouvoir lancer la consultation pour les travaux fin 2024. Cette opération répond aux objectifs de mise en conformité, de sécurité des biens et des personnes et d'amélioration des conditions d'accueil du personnel et du public. Afin d'accompagner l'établissement dans ces évolutions, l'équipe de direction sera renforcée par le recrutement d'un chargé de mission en contrat de projet pour 3 ans.

En dépit des fortes hausses du coût des matériaux et fournitures, le budget de fonctionnement 2024 reste stable, la politique active de co-production permettant une mutualisation des coûts avec d'autres Opéras : coproductions internationales avec Montréal (la création de 2022, *Enigma*, y est programmée en avril 2024), *Voix d'Hebron* et *La Rondine* avec l'Italie en 2024. Le travail important pour le développement des publics (Pass Culture, EAC, publics empêchés, établissements spécialisés) contribue à l'augmentation des recettes de billetterie (+ 80 k€) et tend à fidéliser de nouveaux spectateurs.

En matière d'investissement, 2024 verra la poursuite du renouvellement des équipements vieillissants des ateliers (machines à bois), la satisfaction de besoins nouveaux en vidéo, l'équipement du foyer de l'Opéra-Théâtre d'un tapis pour une meilleure sonorisation de cet espace souvent loué. Les travaux à Frescaty (HM11) se termineront en juin 2024 afin d'optimiser le stockage des décors et accessoires, et permettre le déménagement et le stockage des costumes. Ces éléments pourront être répertoriés par numérisation grâce à l'acquisition d'un logiciel spécifique en 2024.

3. LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

La politique de soutien à l'habitat menée par la Métropole est affirmée dans le PPI, qui lui consacre plus de 10 M€ sur la période 2022-2026. Pour 2024, les aides versées aux bailleurs resteront élevées (2,4 M€), le dispositif de soutien à l'accession à la propriété sera maintenu (100 k€). En parallèle, le

versement des aides à la pierre, compétence déléguée par l'Etat depuis 2021 et compensée financièrement montera en puissance et mobilisera 5,5 M€, dont 4 M€ pour les aides au parc privé et 1,5 M€ au titre du parc public. La volonté d'accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement s'exprime également par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) qui devrait intervenir courant 2024 et cibler le quartier Outre-Seille à Metz et le centre-ville d'Ars-sur-Moselle. En parallèle, l'OPAH Copropriétés Dégradées déjà lancée concernant la copropriété Gabriel Pierné à Metz se poursuivra.

En matière de renouvellement urbain, les études pré-opérationnelles et urbaines sont en cours et vont permettre de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets validés par l'ANRU. L'actualisation du plan guide de Borny se poursuivra. L'exercice verra également la mise en place d'une concertation publique à l'échelle des quatre QPV ainsi qu'un plan de communication autour du projet à destination des habitants.

Le PPI consacrait 4,5 M€ à la création de places supplémentaires sur les aires dédiées aux gens du voyage. Dans ce cadre, suite à l'ouverture de l'aire définitive de grand passage à Moullins-lès-Metz au printemps 2022 puis de l'aire de Metz-Seulhotte début 2023, la Métropole est désormais en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ainsi, l'exercice 2024 constituera une année de fonctionnement classique des équipements.

Sur le champ de la cohésion sociale, la Métropole poursuivra en 2024 l'appropriation des compétences récentes (prévention spécialisée, contrat local de santé, convention territoriale globale). En termes de contrat de Ville, la programmation 2024 constituera une année de transition entre le précédent contrat et le nouveau, dont l'écriture s'achèvera au premier semestre. Un effort particulier sera consenti avec une hausse du budget du contrat de ville de 50 k€. La Métropole renforcera également son action en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, avec un partenariat avec le CCAS pour la création d'un espace d'accueil des femmes du territoire (espace Suzanne Noël).

Parallèlement à l'avancement au stade Avant-Projet Sommaire du projet de piscine métropolitaine, la collectivité engagera une réflexion en 2024 sur la définition de l'activité de ce nouvel établissement en fonction des besoins non satisfaits des communes en matière d'apprentissage de la natation. En termes d'investissement, l'évolution du projet depuis sa définition initiale ainsi que les variations de prix entraînent un nécessaire ajustement du montant global, qui s'élève désormais à 25,5 M€. L'autorisation de programme sera ainsi modifiée à la hausse. Pour 2024, les crédits dédiés à cet équipement devraient s'élever à 1,73 M€ : les études de conception se terminent fin 2023 et le 1^{er} semestre 2024 sera consacré aux autorisations et à la passation des marchés publics. Les travaux devraient démarrer à la fin du printemps 2024 pour une livraison courant 1^{er} semestre 2026.

Par ailleurs, plusieurs projets numériques permettant de mieux informer les habitants seront également menés. Depuis 2023, dans le cadre de la feuille de route « Territoire Intelligent », l'Eurométropole permet à chaque habitant de connaître en temps réel la quantité de pollen dans l'air (application « LivePollen »), ou d'être informé en temps réel du temps d'attente à l'entrée de la déchèterie de Metz Nord, grâce au site internet de l'Eurométropole. En 2024, la première expérimentation sera poursuivie, la seconde déployée par la Régie Haganis de l'Eurométropole à

toutes les déchèteries connaissant des problématiques de files d'attente. Les outils numériques permettant de renseigner ou répondre aux questionnement des habitants seront modernisés : tant s'agissant de l'accueil téléphonique de l'Eurométropole (accueil général et accueil spécialisé pour les déchets et la Maison du Luxembourg) que de la plateforme de signalement « ConnectMetz » (toutes les anomalies détectées par les usagers dans les rues : un nid-de-poule, un banc abîmé, un réverbère qui ne fonctionne pas...). Enfin, l'Eurométropole testera en 2024 avec trois de ses communes un hyperviseur leur donnant la possibilité, au sein d'une même application, de piloter leur éclairage public, de détecter des lumières anormalement allumées dans un bâtiment, de mesurer la consommation énergétique d'un équipement ou d'être alerté en cas de dépassement d'un seuil environnemental (température, taux de CO2, particules fines ou bruit, en intérieur comme à l'extérieur). Ce projet illustre de manière très concrète la plus-value du numérique dans l'action publique.

La Métropole poursuit son soutien à ses communes membres avec l'attribution de fonds de concours leur permettant de financer divers projets d'investissement. Le PPI y consacre ainsi 6 M€ pour la période 2022-2026, avec 600 k€ de crédits de paiement pour 2024. Ce fonds sera complété par le dispositif « fonds vert » mentionné plus haut.

Comme le prévoit le PPI, l'Eurométropole a investi en 2023 en faveur de la sécurité de tous ses habitants en rendant opérationnel un nouvel équipement métropolitain à disposition de ses Communes : le Centre de Supervision Urbain. Nouveaux locaux, nouveau mur d'écran, nouvelle équipe pour traiter les images des caméras de vidéoprotection du territoire métropolitain (jour et nuit, 365 jours de l'année) et nouvelle technologie pour mettre cet équipement aussi bien au service de la sécurité publique que du pilotage des services à la population (mobilité, déchets, logistique urbaine...). En 2024, l'Eurométropole organise le déploiement de ce service à l'ensemble des communes volontaires en prenant en charge les liaisons permettant de les relier à ce nouvel équipement. Elle rend également possible un déploiement rapide du service en facilitant l'acquisition par les communes de caméras, grâce à son ingénierie en matière d'achats publics. L'Eurométropole assume ainsi pleinement son rôle en matière d'aménagement numérique du territoire, grâce à son futur réseau privé métropolitain, et permet aux communes d'accéder à un service auquel elles n'auraient pu prétendre seules.

Les projets en matière d'aménagement de la voirie et de l'espace public représentent une brique importante du PPI. Ainsi, l'année 2024 verra le lancement de plusieurs opérations de réaménagement urbain, notamment sur la rue Serpenoise à Metz. Le projet sur cet axe qui souffre actuellement d'un déficit d'attractivité s'inscrit dans un enjeu global de requalification du centre-ville, visant à le rendre plus convivial, animé et attractif d'un point de vue commercial et résidentiel. Le projet prévoit notamment d'y développer la végétalisation et le mobilier par l'installation de la Serpentine, structure métallique symbolique puisqu'elle fait référence à la légende du Graouilly mais aussi à l'ancien axe gallo-romain du *Cardo Maximus*. Des requalifications d'espaces publics sont également prévues sur la place Coislín et le cœur de Magny à Metz, ainsi que sur les communes de Woippy ou encore Mécleuves. Soucieuse de la qualité de ses services urbains, l'Eurométropole investit également en matière de stationnement : le parking de la Comédie sera repris en régie et un nouveau parking de covoiturage à Metz Nord verra le jour.

Enfin, les crédits affectés à l'entretien du patrimoine routier permettront en particulier la réfection d'ouvrages d'art comme le pont de Moulins. Les crédits dédiés aux réparations des dégâts au domaine public verront leur enveloppe augmenter afin d'investir pour améliorer la sécurité des usagers.

4. LES RESSOURCES ET LE PILOTAGE

En matière de ressources humaines, outre la comptabilisation en année pleine des recrutements 2023, le budget primitif prendra en compte de nouvelles créations de postes pour 2024, afin de renforcer les équipes en charge de la mise en œuvre des projets métropolitains (Direction des Bâtiments et du Gardiennage, Renouvellement Urbain, Energie ...).

Les mutualisations de services évoquées précédemment représentent environ 2 M€ de masse salariale, dont 1,7 M€ sont neutralisés via les attributions de compensation.

Enfin, en plus de la comptabilisation en année pleine de la hausse du point d'indice de + 1,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2023 et de revalorisations habituelles (Glissement Vieillesse-Technicité), les hypothèses tiennent compte de l'ajout de 5 points d'indice majoré dès le 1^{er} janvier ainsi que d'une provision pour une éventuelle nouvelle hausse du point d'indice de + 1,5 % en milieu d'année (cf. annexe 4).

Compte tenu des obligations légales et des besoins divers croissants, les dépenses en matière d'informatique se maintiendront à un niveau élevé en 2024, aussi bien en ce qui concerne les projets communs que ceux propres à la Ville de Metz et à l'Eurométropole, conformément au cadre défini par le PPI. Sur les projets communs, la consolidation du système d'information RH, le développement de l'outil F@cil-IT (outil de suivi des incidents) pour la direction des Bâtiments ainsi que la mise en œuvre de la directive européenne NIS 2 en matière de cybersécurité seront les projets phares. Les dépenses spécifiques à l'Eurométropole seront principalement ciblées sur la refonte du Système d'Information des déchets : en effet, ce dernier sera entièrement revu afin d'améliorer les tournées, le traitement des signalements des habitants et la gestion des bacs de collecte. C'est en outre un préalable nécessaire à un éventuel déploiement de la tarification incitative. Par ailleurs, les outils numériques permettant l'instruction des autorisations des droits des sols seront également améliorés pour garantir des échanges optimisés entre tous les services en charge des dossiers.

Sur la planification, la phase d'approbation du PLUi est programmée au printemps 2024, après cinq années d'élaboration et de concertation. Il remplacera les 43 PLU en vigueur et 2 communes au Règlement National d'Urbanisme ; Lorry-Mardigny gardera son PLU dans l'attente de la révision générale du PLUi. La publicité fera aussi partie de l'agenda, avec une décision à prendre en matière de police de publicité avant le 1^{er} juillet 2024 (cf. les dispositions de la loi Climat et Résilience d'août 2021 en matière de publicité), ainsi qu'en matière de réglementation avec la présentation d'une version remaniée du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal. Une nouvelle présentation sera effectuée au public, aux personnes publiques associées et aux professionnels de l'affichage et de la publicité. L'approbation est prévue pour janvier 2025.

En matière de coopération internationale, européenne et transfrontalière, grâce aux nombreuses initiatives prises depuis 2020, la vocation européenne et transfrontalière et l'enjeu de coopération

avec les intercommunalités du Nord-Lorraine sont ancrés dans l'ADN et l'action de l'Eurométropole. Aussi, la Maison du Luxembourg qui a connu une phase de développement très importante en 2023 (déménagement dans des nouveaux locaux, agrandissement du cercle des partenaires), poursuivra cette dynamique en 2024 en allant plus encore à la rencontre de ses usagers (nouvelle édition du village des frontaliers, organisation d'évènements d'information au Luxembourg). Dans le cadre des relations transfrontalières, une deuxième édition du forum franco-allemand verra le jour en 2024 témoignant, auprès de la population, de la richesse des échanges d'expériences par-delà les frontières. La prise en compte du caractère transfrontalier étant indispensable au développement de l'Eurométropole, elle sera au cœur des réseaux de coopération dans lesquels elle poursuivra son engagement (la « Mission Opérationnelle Transfrontalière » déterminante dans l'avenir de notre bassin de vie transfrontalier, le « Sillon Lorrain » impliqué dans le projet de Réseau express métropolitain vers le Luxembourg, etc.). Enfin l'Eurométropole développera son action en faveur de la coopération décentralisée, ayant donné lieu en 2023 à un partenariat avec la Région de Nouakchott en Mauritanie. L'Eurométropole augmentera en effet l'enveloppe disponible en faveur de la coopération internationale, consciente de l'impact qu'elle peut ainsi avoir en matière de développement et de solidarité internationale.

Enfin, concernant les bâtiments, bien que la Métropole dispose d'un patrimoine restreint, les dépenses d'énergie devraient augmenter par rapport à 2023, en lien notamment avec le renouvellement des marchés de la collectivité.

Annexe 1 : Analyse rétrospective – Budget Principal

1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

Les grands équilibres s'apprécient selon deux soldes successifs : l'épargne brute et l'épargne nette.

en k€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution moyenne 2018- 2022
Produits de fonctionnement	173 764	177 272	178 571	182 270	192 871	2,64%
- Charges de fonctionnement	147 806	151 297	154 366	152 967	162 676	2,43%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	25 958	25 975	24 205	29 303	30 195	3,85%
- Intérêts	1 166	1 470	1 360	1 334	1 332	3,38%
EPARGNE BRUTE	24 792	24 505	22 845	27 969	28 863	3,87%
- Capital	4 006	3 594	6 417	4 717	5 161	6,54%
EPARGNE NETTE	20 786	20 911	16 428	23 252	23 702	3,34%

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (donc intérêts compris). Elle constitue le solde de gestion qui :

- sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire, puisqu'elle doit a minima couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- permet de mesurer la capacité de désendettement.

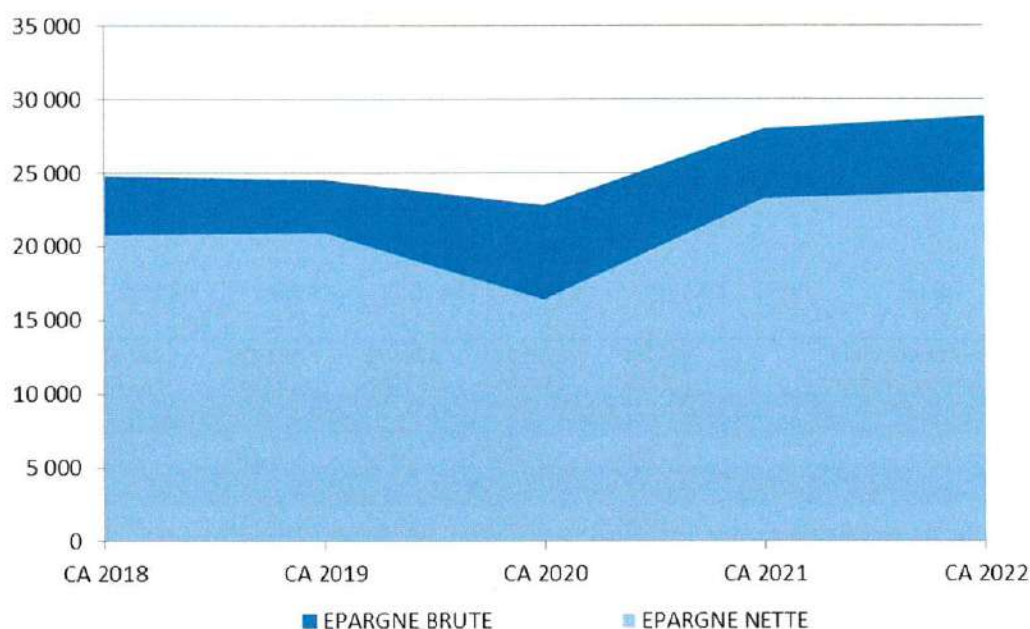
L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle représente ainsi l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement.

Bien qu'ils aient connu un infléchissement à la suite de la crise sanitaire en 2020, les indicateurs sont en constante augmentation depuis 2018.

Cette hausse est particulièrement significative à compter de 2021 et s'explique par une croissance plus rapide des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses. Cela est principalement dû à un fort dynamisme fiscal, en dehors de toute augmentation des taux, notamment avec la perception d'une fraction de TVA, recette dynamique en raison de l'inflation notamment, en remplacement, depuis 2021, de la TH. L'Eurométropole a en outre bénéficié de la revalorisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation sans subir un impact important de cette dernière sur ses dépenses de fonctionnement contrairement aux communes disposant d'un patrimoine bâti plus important.

La charge de la dette a connu un rebond en 2020 en raison du remboursement anticipé d'un emprunt relatif au Centre de Congrès. Elle a augmenté entre 2021 et 2022 suite à la souscription d'un emprunt de 8 M€ encaissé en 2021 pour financer l'ensemble des investissements métropolitains dont le remboursement des échéances a commencé en 2022.

Le niveau d'épargne a permis d'autofinancer une grande partie des investissements de 2022 (cf. §2 Le financement des investissements) ainsi que de réduire la capacité de désendettement à 2,3 ans en ce qui concerne le budget principal (cf. annexe 3 focus sur la dette).



2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

K€	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution annuelle moyenne 2018-2022
Dépenses d'investissement hors annulé en capital	44 753	50 195	41 017	43 048	49 201	2,40%
Dépenses d'équipement	42 451	43 946	34 103	32 479	44 959	1,45%
Dépenses directes d'équipement	36 120	38 301	27 354	28 375	38 685	1,73%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)*	6 331	5 645	6 749	4 104	6 274	-0,23%
Opérations pour compte de tiers	64	1 119	929	1 344	745	84,94%
Dépenses financières d'investissement	2 238	5 131	4 432	9 225	3 497	11,80%
Remboursement anticipé d'emprunt			1 553	0	0	
Financement de l'investissement	55 293	36 263	41 794	59 864	48 215	18,27%
Epargne nette	20 785	20 912	16 423	23 252	23 702	3,34%
Ressources propres d'investissement	10 576	5 759	17 625	22 241	15 420	9,89%
FCTVA	5 337	76	8 016	4 651	6 871	6,52%
Produits des cessions	5	8	8	127	63	88,41%
AC Investissement	4 823	4 887	4 887	4 887	4 445	-2,02%
Diverses ressources d'investissement	411	788	4 714	12 576	4 041	77,08%
Opérations pour compte de tiers	50	149	858	601	496	77,47%
Fonds affectés (amendes, ...)	3 092	2 638	2 910	1 519	2 444	-5,71%
Subventions	1 890	1 957	2 425	4 251	6 153	34,32%
Emprunt	18 900	4 848	1 553	8 000	0	-100,00%

* Fonds de concours et subventions d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement a observé une baisse importante en 2020 et 2021. Cela s'explique d'une part par le contexte de crise sanitaire qui a rendu difficile la réalisation des dépenses, mais également par l'achèvement de la Maison de la Métropole qui avait mobilisé des crédits importants sur les exercices précédents. Ce montant est reparti à la hausse en 2022 avec l'engagement du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les variations constatées au niveau des dépenses financières d'investissement dépendent de l'avancement des dossiers d'aménagement, ces dépenses recouvrant les versements d'avances remboursables aux opérateurs ou au budget annexe Zones en régie. Cette catégorie regroupe également les prises de participations diverses, en hausse en 2021 suite à la participation de l'Eurométropole au renforcement des fonds propres de l'OPH de Metz Métropole pour 2 M€. Les reversements de taxe d'aménagement aux communes font également évoluer à la hausse ces dépenses entre 2020 et 2021 (+ 1,2 M€).

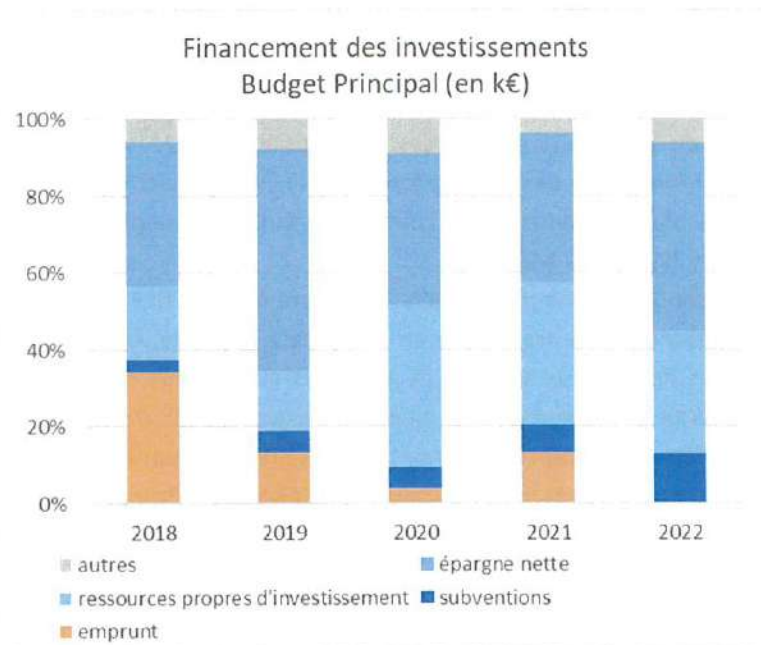
Le recours aux opérations pour compte de tiers augmente depuis 2019, soit depuis la montée en puissance de la compétence voirie transférée en 2018. Dans ce cadre, la Métropole réalise pour le compte des communes des travaux spécifiques attenants aux travaux de voirie. Ces dernières les remboursent pour la partie de travaux qui ne relève pas de la compétence transférée.

Enfin, en 2020, l'Eurométropole a procédé au remboursement d'un emprunt initialement conclu pour le financement du Centre de Congrès, emprunt qui n'avait plus lieu d'être par suite de la participation du Département à l'opération. On retrouve ce montant de 1 553 k€ en dépense comme en recette.

En recettes, après avoir connu une baisse entre 2019 et 2020, l'épargne nette repart à la hausse et atteint un niveau supérieur à ceux constatés depuis 2018.

Les ressources propres d'investissement sont assez variables, mais ont globalement connu une hausse jusqu'en 2021 avant de diminuer en 2022. La baisse entre 2021 et 2022 s'explique par le remboursement par la SAREMM en 2021 d'une avance de trésorerie précédemment consentie par la Métropole à hauteur de 9 M€ pour la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre. Par ailleurs, les recettes liées à la taxe d'aménagement sont également en hausse sur la période 2018 – 2022 (+ 3,4 M€, dont + 533 k€ entre 2021 et 2022). Le FCTVA est constaté un niveau très élevé en 2020, du fait d'un rattrapage de l'année 2019 particulièrement bas. Depuis 2021, le versement par l'Etat de cette recette est automatisé ce qui permet d'éviter des décalages trop importants tout en bénéficiant du remboursement l'année de la dépense.

Les emprunts souscrits en 2018 et 2019 avaient pour objet le financement de la Maison de la Métropole. Les 1,6 M€ observés en 2021 concernent le remboursement anticipé d'un emprunt souscrit pour le Centre de Congrès, et les 8 M€ encaissés en 2021 correspondent à l'emprunt d'équilibre de 2020. Aucun emprunt n'a été nécessaire en 2022 pour financer les investissements.



Malgré la montée en puissance de la Métropole avec l'exercice de nouvelles compétences, l'impact de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement et la mise en œuvre du PPI, la part importante de l'autofinancement dans le financement des investissements métropolitains témoigne d'une situation saine de la collectivité.

Annexe 2 : Analyse rétrospective – budget annexe Transports Publics

1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

<i>en k€</i>	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution moyenne 2018- 2022
Produits de fonctionnement	61 370	63 863	57 391	65 770	70 562	3,55%
- Charges de fonctionnement	49 824	54 311	48 660	49 075	55 234	2,61%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	11 546	9 552	8 731	16 695	15 328	7,34%
- Intérêts	2 815	2 626	2 433	2 258	2 261	-5,33%
EPARGNE BRUTE	8 731	6 926	6 298	14 437	13 067	10,61%
- Capital	6 675	6 733	6 955	7 544	12 852	17,80%
EPARGNE NETTE	2 056	192	-657	6 893	215	-43,13%

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Entre 2018 et 2020, les indicateurs se sont dégradés, puis ont connu une forte augmentation en 2021. Ces évolutions témoignent de l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du budget annexe Transports. En effet, la baisse de 2020 est due à la diminution des recettes perçues suite aux périodes de confinement, que la baisse des dépenses n'a pas permis de couvrir sur l'exercice. Le Versement Mobilité, recette principale de ce budget, s'élevait en effet à 46 M€ en 2019, puis a chuté à 43,6 M€ en 2020 avant de repartir à la hausse en 2021 (45 M€).

Cependant, en 2021, les produits exceptionnels s'élèvent à 7 M€, dont 6,3 M€ correspondent à la révision de la rémunération 2020 du délégataire afin de prendre en compte la baisse de service durant les périodes de confinement ainsi que la non-atteinte des objectifs de validation. Cette recette permet de faire passer les trois indicateurs à un niveau supérieur à celui de 2018.

En 2022, la baisse se situe principalement sur l'épargne nette. La forte hausse du remboursement du capital s'explique par le remboursement d'une avance de trésorerie perçue en 2021 et souscrite auprès de l'Etat pour faire face aux effets de la crise sanitaire sur les recettes liées aux transports publics. Cette dernière n'était au final plus nécessaire, les 5 M€ ont fait l'objet d'un remboursement intégral. La hausse des produits de fonctionnement témoigne de la reprise de l'activité post crise sanitaire avec des niveaux de billetterie et de versement mobilité supérieurs à la période antérieure à la crise sanitaire.

2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

K€	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution annuelle moyenne 2018-2022
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	4 458	3 428	10 518	2 530	1 916	-19,03%
Dépenses d'équipement	4 458	3 428	7 258	2 530	1 916	-19,03%
Opérations pour compte de tiers	0	0	3 260		0	
Financement des investissements	3 719	284	6 915	12 163	363	-44,11%
Epargne nette	2 056	192	-657	6 893	215	-43,13%
Ressources propres d'investissement	1 419	8	109	3	11	-70,33%
Produits des cessions	1 419	8		3	11	-70,33%
Diverses RPI			109			
Opérat° pour cpte de tiers			7 254	0	0	
Fonds affectés	5			0	0	
Subventions	239	84	209	267	137	-13,01%
Emprunt	0	0		5 000	0	

Globalement, sur la période 2018 - 2021, les dépenses d'investissement sont en diminution. La hausse constatée en 2020 résulte de la régularisation d'écritures liées à l'aménagement de voies Mettis par la SAREMM dans le cadre de la ZAC Amphithéâtre, qui impacte également les recettes d'investissement (opération pour compte de tiers). Les dépenses concernent principalement des travaux pour l'optimisation des lignes, l'accessibilité du réseau ainsi que le programme de renouvellement des bus, investissements qui ont pu être réalisés sans recours à l'emprunt, en raison des subventions d'investissement du projet METTIS encaissées encore jusque 2017 en décalage de la réalisation du projet.

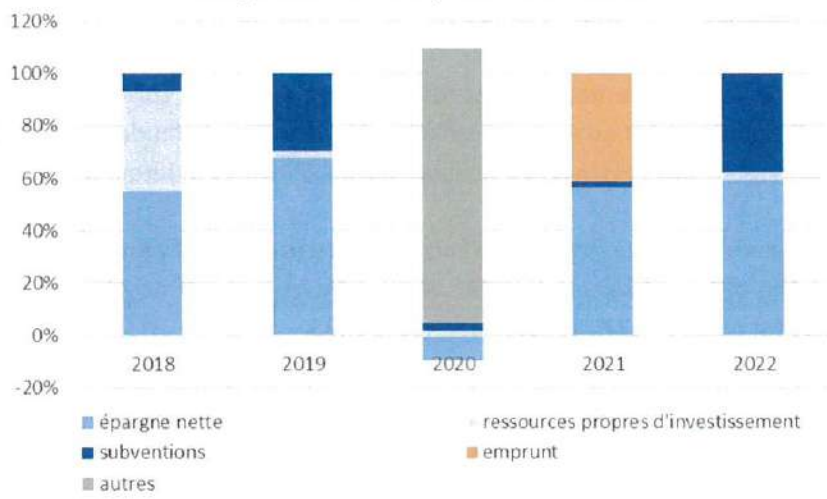
En recettes, en 2021, l'épargne nette est particulièrement élevée, représentant la part de financement des investissements la plus importante, du fait de la perception d'une recette exceptionnelle de 6,25 M€ correspondant aux impacts de la crise sanitaire sur la rémunération versée au délégataire.

En 2019, l'épargne nette n'était que de 192 k€ en raison d'une importante régularisation en fonctionnement concernant la rémunération du délégataire. En 2020, elle subit de plein fouet les effets de la crise sanitaire et se retrouve négative.

En 2018, le produit des cessions concerne le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs), racheté par la SAEML TAMM.

Il est à souligner enfin que, depuis 2016, le financement du budget annexe transports publics est assuré sans contribution du budget principal, et que les investissements annuels récurrents ont pu être opérés sans recours à de nouveaux emprunts, contribuant ainsi à amortir l'encours de dette du budget annexe généré par la création des deux premières lignes du Mettis.

Financement des investissements Budget Annexe Transports Publics en k€



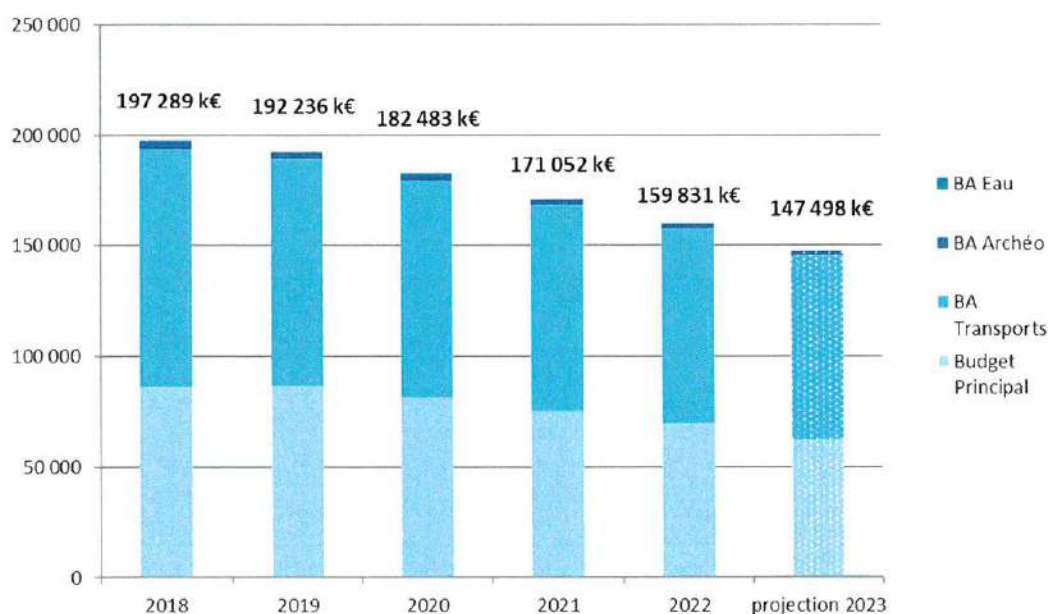
Annexe 3 : Focus sur la dette

DETTE PROPRE

Si jusqu'à l'été 2022, le contexte financier est resté favorable pour les collectivités locales tant au niveau des liquidités disponibles qu'en termes d'évolution des taux, la fin de l'année 2022 a connu l'amorce d'une remontée, qui s'est avérée très soutenue en 2023 avec le retour à des taux supérieurs à 4 %.

Le montant total (tous budgets confondus) de l'encours de dette de Metz Métropole poursuit sa baisse et s'établissait à 160 M€ au 31 décembre 2022. Aucun nouvel emprunt ne sera réalisé en 2023, et l'encours de dette est estimé à 147 M€ au 31 décembre 2023.

Evolution de l'encours de dette par budget au 31/12 en k€



CLASSIFICATION DU RISQUE DE LA DETTE "GISSLER" AU 31 DECEMBRE 2023

o **Budget Principal**

Au budget principal, la Métropole dispose d'un encours de dette s'établissant au 31 décembre 2023 à 62,5 M€ intégralement classé sans risque (A1).

Les résultats dégagés sur l'exercice 2022 ont permis de réduire fortement la prévision de recours à l'emprunt lors du budget supplémentaire 2023 (de 21,6 M€ à 6,68 M€). Les aléas sur l'exécution des dépenses d'investissement ne rendent pas nécessaire la souscription d'un emprunt en 2023.

Comme chaque année, les Contrats Long Terme Renouvelable (CLTR) seront intégralement mobilisés au 31 décembre avant d'être remboursés début janvier, permettant ainsi d'ajuster leur mobilisation en fonction des besoins de trésorerie de la collectivité et d'en limiter les frais financiers.

Les budgets annexes poursuivent leur phase de désendettement consécutive à la réalisation de grandes opérations des précédents mandats.

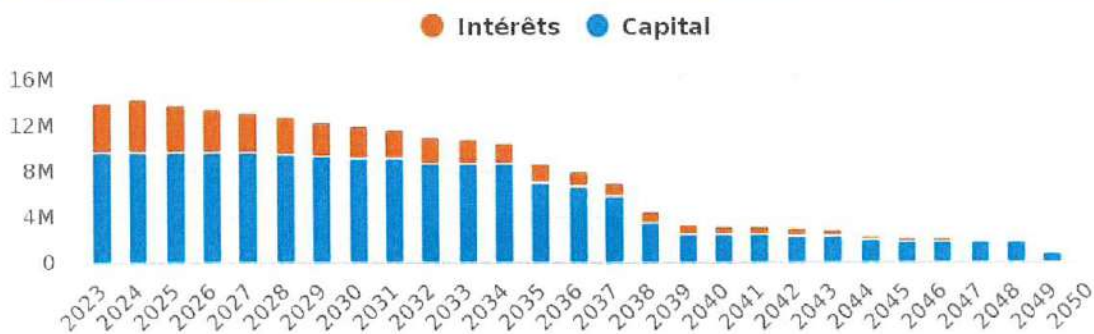
○ **Budget annexe Transports publics**

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe Transports Publics s'élèvera à 83 M€ et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

○ **Budget annexe Archéologie préventive**

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Archéologie Préventive" s'élèvera à 1,88 M€ et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

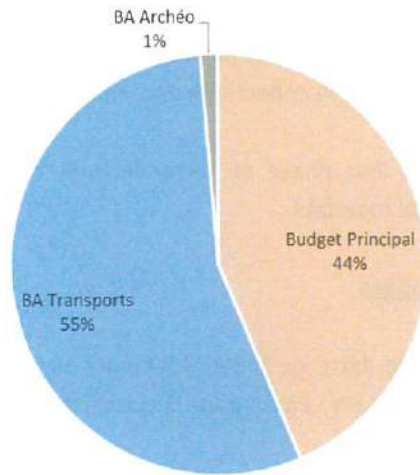
PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE



Le profil d'amortissement de la dette de l'Eurométropole diminue progressivement jusqu'en 2034. A compter de 2035 puis 2038 auront lieu des diminutions plus significatives de remboursement.

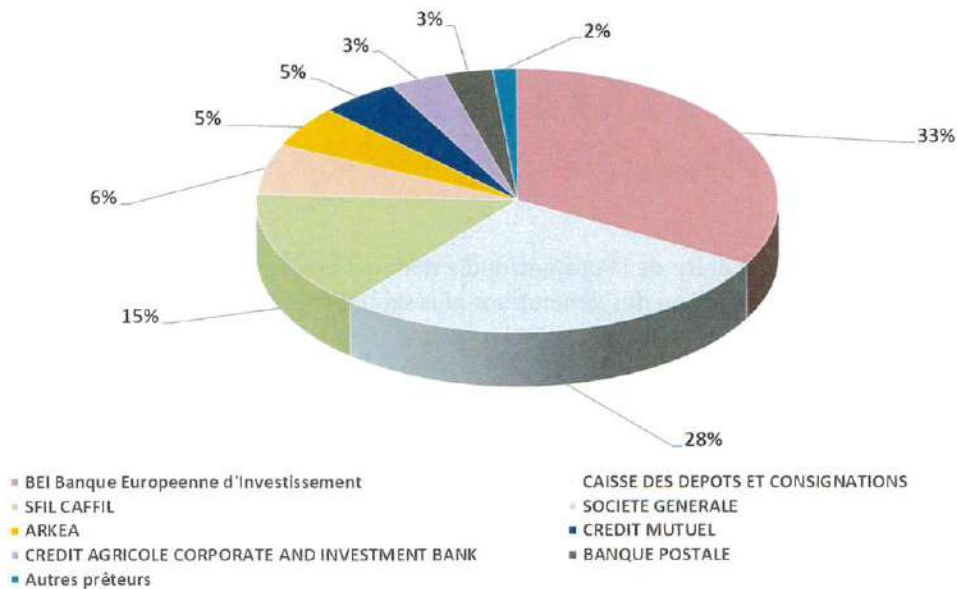
REPARTITION PAR BUDGET

L'encours de dette de Metz Métropole reste majoritairement constitué par les emprunts pour le financement du projet METTIS sur le Budget Annexe "Transports Publics".



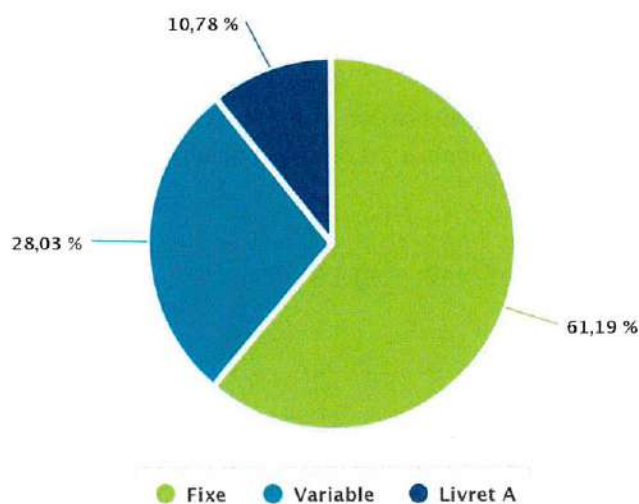
REPARTITION PAR PRETEUR

Metz Métropole a constitué son encours de dette en diversifiant les prêteurs. La Banque Européenne d'Investissement et la Caisse des Dépôts restent ses principaux partenaires en tant que financeurs du projet METTIS (Budget Annexe "Transports Publics"). Afin de pouvoir contracter des emprunts auprès de l'Agence France Locale, l'Eurométropole a souscrit courant 2023 des parts de capital auprès de cette dernière pour son Budget Annexe Transport.



REPARTITION PAR TYPE DE TAUX

Dans un contexte de taux bas, la Métropole a décidé de souscrire l'emprunt d'équilibre 2020 à un taux fixe (0,35 %), faisant augmenter la proportion de taux fixe dans notre encours. La répartition reste la suivante :



ÉVOLUTION DU RATIO DE DESENDETTEMENT DE 2017 A 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Budget Principal	3,48	3,52	3,57	2,69	2,31
BA Transports	10,60	14,81	15,53	6,46	6,73
BA archéo	8,21	-20,43	3,12	6,44	3,97
BA Eau	2,00	-11,27	9,26	2,92	0,00
TOTAL	5,56	6,15	6,07	3,98	3,65

Tous budgets confondus, sur la base du compte administratif 2022, le ratio de désendettement se situe à 3,65 années, loin du ratio d'alerte qui est de l'ordre de 12 ans.

PERSPECTIVES POUR 2024

Après plusieurs années de baisse, les taux d'intérêt ont connu un premier sursaut en 2022 avant d'atteindre en 2023 des niveaux de taux que les marchés ne connaissaient plus depuis de nombreuses années. Au mois de septembre, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé de 0,25 point ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

Le tour de vis monétaire depuis un peu plus d'un an a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages, les entreprises et les collectivités, influant sur la demande et sur la distribution de crédits. Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent ainsi de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

Sous l'effet de la reprise de l'inflation, trois réévaluations du livret A avaient été effectuées en 2022 et 2023, il se situe désormais à 3 % depuis le 1^{er} février 2023. Une stabilité est attendue, le gouvernement ayant annoncé un gel de la revalorisation jusqu'au 31 janvier 2025.

Pour l'exercice 2024, l'annuité prévisionnelle de la dette devrait s'établir à 6,3 M€ sur le budget principal, à 7,67 M€ sur le budget annexe Transports publics et à 300 k€ sur le budget annexe Archéologie préventive.

DETTE GARANTIE PAR METZ METROPOLE

○ **Budget principal**

Le capital restant dû de la dette garantie au 31 décembre 2023 s'élève à 386 M€ répartis sur 732 contrats, dont 377 M€ (725 contrats) pour le logement social et 4 M€ pour des garanties auprès de la SAREMM.

Respect des ratios prudentiels dits "Galand" au 31 décembre 2023 :

Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice. En 2023, la part des garanties d'emprunt accordées représenterait au titre de cet exercice 9,34 % des recettes réelles de fonctionnement, pour 9,04 % au compte administratif 2022. A noter que ce ratio prudentiel ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées au titre des opérations de logement social.

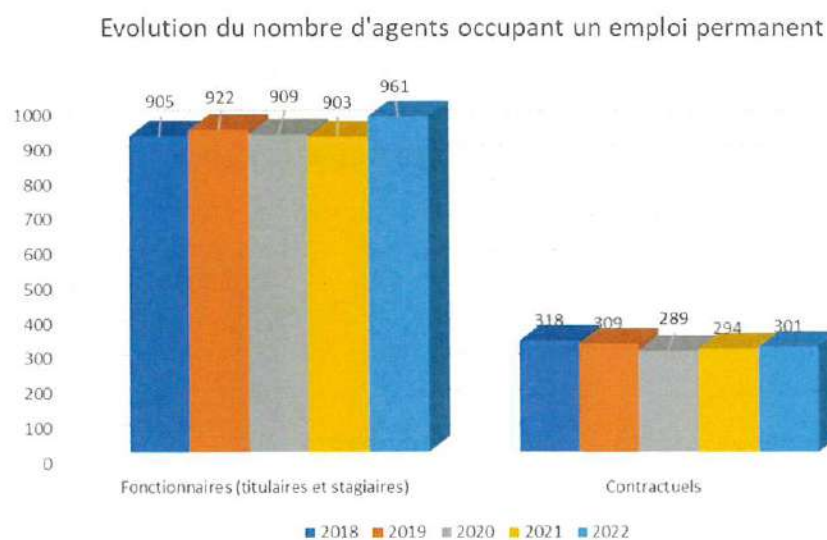
○ **Budget annexe "Transports Publics"**

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 au titre de la dette garantie est estimé à 8,6 M€ répartis sur 10 contrats. Ces garanties entrent dans le cadre de la délégation de service public (DSP) transport et portent sur le financement de biens qui deviendront la propriété de Metz Métropole en fin de DSP.

Annexe 4 : Focus sur l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs

1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2022

Au 31 décembre 2022, l'Eurométropole de Metz employait un total de 1262 agents, dont 961 fonctionnaires et 301 contractuels. Au 31 décembre 2021, la répartition était de 903 fonctionnaires et de 294 contractuels soit 1197 agents.



Ce chiffre s'exprime en nombre d'agents.

Le nombre d'agents métropolitains a ainsi augmenté de 39 agents sur cinq ans, soit une augmentation de + 3,19 % témoignant d'une augmentation contenue du nombre d'agents.

Les 301 agents contractuels se répartissent comme suit :

- 241 agents contractuels (agents de droit public) ;
- 48 vacataires ;
- 4 collaborateurs de cabinet ;
- 8 apprentis.

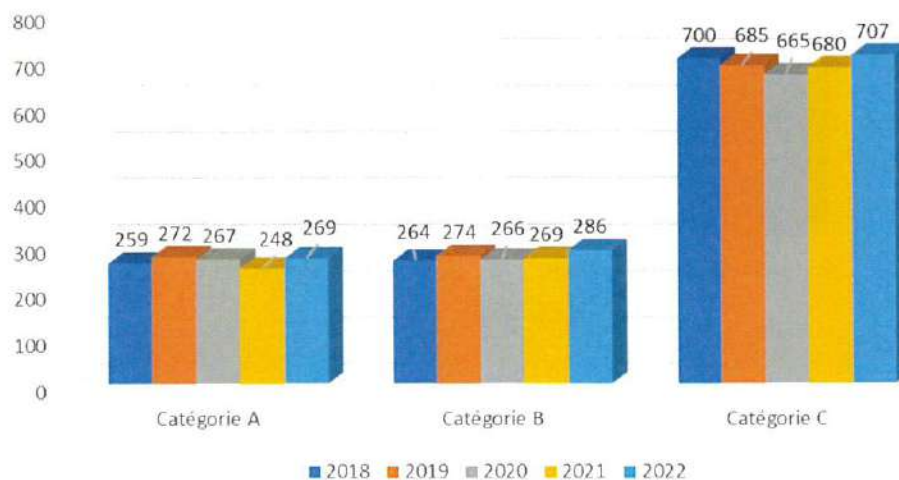
Pour avoir une vue d'ensemble, il convient également de rappeler que 66 agents métropolitains sont mis à disposition de la régie HAGANIS. Pour rappel, 71 agents étaient mis à disposition d'HAGANIS en 2021.

REPARTITION PAR CATEGORIE

La répartition par catégorie des emplois permanents est stable depuis 2018. Les emplois de catégorie C sont les plus nombreux, correspondant aux compétences exercées par l'Eurométropole.

Catégorie	2018		2019		2020		2021		2022	
Catégorie A	259	21%	272	22%	267	22%	248	21%	269	21%
Catégorie B	264	22%	274	22%	266	22%	269	22%	286	23%
Catégorie C- autres	700	57%	685	56%	665	56%	680	57%	707	56%

Evolution du nombre d'agents par catégorie

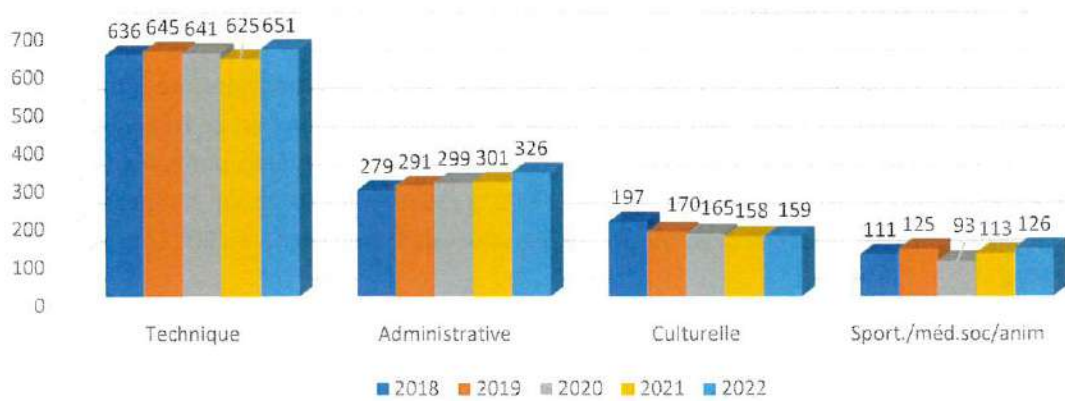


REPARTITION PAR FILIERE

Au regard des missions et compétences métropolitaines, la filière technique est la plus représentée au sein de l'Eurométropole de Metz.

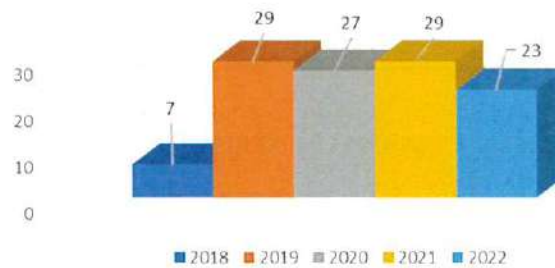
	2018		2019		2020		2021		2022	
Technique	636	52%	645	52%	641	54%	625	52%	651	52%
Administrative	279	23%	291	24%	299	25%	301	25%	326	26%
Culturelle	197	16%	170	14%	165	14%	158	14%	159	13%
Sport./méd.soc./anim./autres.	111	9%	125	10%	93	8%	113	9%	126	10%

Evolution du nombre d'agents par filière

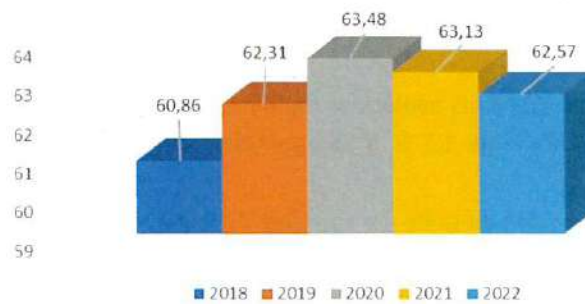


DEPARTS EN RETRAITE

Evolution des départs en retraite de 2018 à 2022 (en nombre)



Evolution des départs en retraite de 2018 à 2022 (moyenne d'âge)



Si la tendance était à la diminution de l'âge moyen de départ en retraite depuis 2020, la réforme récente du système de retraite va marquer une rupture : sur les deux années à venir, un recul obligatoire de l'âge de départ va nécessairement s'opérer, le plan de départs des agents sur les années

2023-2025 ayant été modifié par la réforme.

- Remarques générales :

Concernant la répartition des effectifs au 31 décembre 2022, l'Eurométropole de Metz compte, sur des postes permanents et non permanents, 39,04 % de femmes. Ce taux est en très légère hausse par rapport à 2021 (38,62 %). La répartition femmes/hommes sur les emplois permanents (titulaires et contractuels) est de 36,68 % pour les femmes en 2022 (36,63 % en 2021). On comptabilisait en 2021 34 % de femmes parmi les 100 plus hautes rémunérations de la collectivité, en 2022 ce chiffre est passé à 36 %.

2. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du compte administratif de la masse salariale ces dernières années, ainsi que le projeté 2023 et l'estimation 2024.

Budget principal 012 (avec régies conservatoire & opéra) En k€	CA 2018 *	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projeté 2023*	Budget Primitif 2024*
Total	54 158 k€	56 116 k€	55 439 k€	57 915 k€	59 733 k€	62 684 k€	67 339 k€
Ecart avec N-1	10 893 k€	1 958 k€	- 676 k€	2 476 k€	1 817 k€	2 952 k€	4 655 k€
	+ 25,18 %	+ 3,62 %	- 1,20 %	+ 4,47 %	+ 3,14 %	+ 4,94 %	+ 7,43 %

*2018 : mutualisation et transferts de compétence

Détail et explication de l'augmentation du montant projeté 2023

L'année 2023 a été marquée par plusieurs évolutions règlementaires, s'imposant à la collectivité :

- La hausse du point d'indice de 1,5 % à compter de juillet pour un coût global d'environ 320 000 € ;
- Une mesure spécifique « bas de grille » à compter de juillet, impactant les agents placés sur les échelles de rémunérations C1 et B1 et dont l'objectif est de rétablir la progressivité des rémunérations, et de les maintenir au-dessus du SMIC horaire, pour un coût global d'environ 59 k€ ;
- La prime pouvoir exceptionnelle de maintien du pouvoir d'achat, qui sera versée en décembre, pour un montant estimé à environ 492 k€. Elle constitue concrètement un versement individuel dégressif allant de 800 € à 300 € suivant le montant du salaire brut annuel perçu par

l'agent, dans la limite de 39 k€ brut.

Il convient de rappeler que la collectivité avait anticipé une évolution de la masse salariale liée aux réformes gouvernementales pour un coût estimé de 764 k€ en 2023. Cette prévision a été conforme au réalisé 2023. Ainsi, le budget projeté des dépenses de personnel pour l'année 2023 devrait s'établir à 62,68 M€.

Prévisionnel 2024

A la date d'élaboration du présent rapport, la variation entre 2023 et 2024 devrait donc atteindre + 7,43 % au budget principal, traduisant, l'impact significatif des mesures règlementaires s'imposant à la collectivité (hausse point d'indice, augmentation de la cotisation CNRACL ...), les augmentations de crédits correspondant aux créations de postes rendus nécessaires par la mise en œuvre des nombreux projets et évolution des politiques métropolitaines ainsi que l'absorption du glissement vieillesse technicité par un effort de gestion. Cette hausse anticipée de la masse salariale est aussi liée aux mutualisations initiées avec la Ville de Metz, augmentant de manière automatique la masse salariale, mais compensée via la baisse de l'attribution de compensation versée à la Ville de Metz.

Les démarches nationales en cours de refonte de la rémunération des agents induisent des mesures règlementaires s'imposant à la collectivité, pour un coût annuel estimé de 1,5 M€. Ainsi, le budget 2024 prend en compte l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des agents, les mesures prises pour les grilles salariales les plus basses, l'augmentation de la cotisation CNRACL de 1 %, les coûts liés à l'augmentation du point d'indice (de 1,5% en juillet 2023) en année pleine, ainsi que l'augmentation de la prise en charge des frais de transport en commun. L'Eurométropole fait également le choix de provisionner une hausse du point d'indice de 1,5 % en juillet 2024, soit une dépense de 320 k€.

Les autres mesures endogènes impactant la masse salariale sont liées à :

- la mutualisation de la Direction de la Communication, des collaborateurs de Cabinet ainsi que du Centre de Supervision Urbain. La hausse de masse salariale ainsi engendrée par la mise en place de ces mesures est estimée à 1,7 M€ ;
- le Glissement Vieillesse Technicité pour 420 k€ ;
- l'ensemble des mesures liées aux recrutements pour un montant de 1 M€.

Détails des créations de postes 2024

Le budget 2024 poursuit la traduction des ambitions politiques de la Métropole, en prévoyant de renforcer les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement et aux priorités de mandat. Dans ce cadre, il convient de prévoir des recrutements complémentaires, à hauteur de 16,5 postes.

Par ailleurs et pour rappel, l'effort de déprécarisation des agents contractuels entamé en 2022 est poursuivi tout au long de l'année. Ainsi, la collectivité a mis en stage en 2022 33 contractuels permanents et 5 contractuels non permanents. Par ailleurs, plusieurs délibérations ayant pour but de

proposer des contrats plus pérennes de 3 ans aux agents contractuels ont été prises en 2023. Il est prévu de poursuivre cette mesure sociale pour 2024.

TRAITEMENTS INDICIAIRES

L'ensemble des traitements indiciaires bruts projetés sur l'exercice 2023 s'élève à 30 245 790 € et se répartit comme suit :

- 80,03 % pour les agents fonctionnaires (24 205 288 €)
- 19,97 % pour les agents contractuels (6 040 502 €).

REGIME INDEMNITAIRE

Les régimes indemnitaires et compléments de rémunération projetés en 2023 comprennent :

- Une prime mensuelle, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (5 748 504 €) ;
- Une allocation sociale correspondant à un traitement indiciaire versée en deux fois : un acompte de 15 % en mai et le solde versé en novembre (2 414 058 €) ;
- Un complément de rémunération de 200 € versé en août (181 653 €) ;
- Un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé en mars de l'année n+1, et visant à récompenser les agents selon leur mérite, leur manière de servir et leur assiduité (717 694 €).

BONIFICATIONS INDICIAIRES

Année	Total (€)	% évolution
2017	66 703 €	+ 10,44%
2018	127 456 €	+ 91,08%
2019	133 110 €	+ 4,44%
2020	131 153 €	-1,47%
2021	128 034 €	-2,38%
2022	176 883 €	+38,15%
2023 (projeté)	143 025 €	-19,14%

La hausse de 38,15 % de la NBI de 2021 à 2022 s'explique par la régularisation sur la paie de janvier 2022 de rappels de NBI depuis 2018 pour des agents bénéficiaires.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Année	Nombre	% évolution	Total (€)	% évolution
2018	22 954 H		507 345 €	
2019	24 039 H	+ 4,50%	521 706 €	+ 2,83%
2020	14 844 H	-38,25%	333 214 €	-36,13%
2021	16 571 H	+11,63%	364 038 €	+9,25%
2022	25 600 H	+54,49%	568 489 €	+56,17%

La donnée finale 2023 n'étant pas encore disponible, seule une comparaison de la tendance sur 10 mois est possible.

Comparaison des heures supplémentaires sur la période de janvier à octobre :

	Janvier à octobre 2022	Janvier à octobre 2023
En nombre	18 996 H	23 820 H
En montant	426 105 €	555 172 €

On constate une hausse des heures supplémentaires de + de 56 % de 2021 à 2022. Les heures supplémentaires sont en baisse en 2020 et 2021, en lien avec les perturbations liées au COVID-19. Les données 2022 sont dans la continuité de celles de 2019 et correspondent à un niveau d'activité normal avant COVID-19 (2019 = 24 039 H ; 2022 = 25 600 H).

LES AVANTAGES EN NATURE

Ils sont constitués par :

- Des véhicules de fonction (pour les emplois fonctionnels) ;
- Des véhicules de service remisés (pour certaines fonctions spécifiques) ;
- Un logement de fonction (pour un concierge logé pour nécessité de service).

LE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et la mise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la plupart des services sont organisés selon un cycle de travail de 5 journées de 7h50 du lundi au vendredi, à raison de 39h10 heures hebdomadaire. En contrepartie de cette organisation, les agents bénéficient de 25 jours de congés et de 2 jours de fractionnement, de 23 jours d'ARTT. Ainsi,

conformément à la réglementation, le temps de travail annuel à l'Eurométropole est de 1 607 heures, à l'exception des agents de collecte bénéficiant d'un temps de travail de 1 582 heures lié à la pénibilité de leurs missions.

**Annexe 5 : Point sur les engagements pluriannuels
Suivi des Autorisations de Programme en cours**

Compétence	Date de validation de l'AP	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP		Montant des CP				
				Total AP	Montant Affecté au 01/01/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2022	Crédits de paiement réalisés au 29/11/2023	CP 2024	reste à financer de l'AP (au-delà de 2024)	
Gestion des déchets	31/12/2026	18QVGD01	Extension et aménagement du Centre Technique Métropolitain	8 800 000,00	7 000 000,00	820 794,64	1 200 074,84	2 188 000,01	5 409 925,15	
	31/12/2027	27QVGD01	Renouvellement et verdissement de la flotte de véhicules de collecte des déchets	9 060 000,00	1 008 000,00	240 072,58	255 048,17	695 920,00	8 109 031,89	
	Sous-total Gestion des Déchets				17 860 000,00	8 008 000,00	1 060 867,22	1 455 122,01	2 883 920,01	13 511 855,04
Logement social	31/12/2024	15QVLS01	Programme 2015 Logement Social	1 779 966,75	1 779 966,75	1 706 466,75	1 725 466,75	54 500,00	0,00	
	31/12/2024	16QVLS01	Programme 2016 Logement Social	948 692,01	948 692,01	947 349,01	947 349,01	1 349,00	0,00	
	31/12/2024	17QVLS01	Programme 2017 Logement Social	1 460 468,09	1 460 468,09	1 452 468,09	1 452 968,09	7 500,00	0,00	
	31/12/2024	18QVLS01	Programme 2018 Logement Social	1 816 503,83	1 816 503,83	1 702 531,88	1 777 259,88	39 250,00	0,00	
	31/12/2024	19QVLS01	Programme 2019 Logement Social	1 218 842,47	1 218 842,47	482 985,47	700 701,47	867 141,00	148 000,00	
	31/12/2024	20QVLS01	Programme 2020 Logement Social	1 818 758,35	1 818 758,35	682 536,35	1 218 888,35	486 217,00	112 648,00	
	31/12/2025	21QVLS01	Programme 2021 Logement Social	1 949 305,00	1 949 305,00	456 247,00	946 412,00	692 000,00	310 698,00	
	31/12/2026	22QVLS01	Soutien au maintien d'investissements en matière d'habitat	12 800 000,00	2 782 888,00	308 467,00	1 265 828,00	745 250,00	10 888 921,00	
Sous-total Logement Social				28 089 331,55	12 772 109,55	7 389 051,55	10 105 887,56	2 983 201,00	11 460 268,00	
Environnement	31/12/2024	21CTES01	Subvention 2024	217 689,00	217 689,00	197 689,00	197 689,00	20 000,00	0,00	
	31/12/2026	22CTES01	Plan d'investissement dans l'immobilier en faveur des campus étudiants et de la vie étudiante	6 390 000,00	3 386 951,00	0,00	820 000,00	2 220 000,00	3 849 999,98	
	31/12/2026	22CTES02	Plan d'investissement en faveur des filières des équipements et des formations d'excellence	3 000 000,00	1 548 185,00	347 048,50	844 559,75	300 000,00	1 855 340,24	
	Sous-total Environnement				9 607 689,00	5 149 825,00	344 737,50	1 662 248,75	2 540 000,00	5 705 340,22
Développement économique	31/12/2025	CTDE003-01	ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - METZ	49 168 609,00	48 974 637,00	45 475 990,89	45 975 990,89	500 000,00	2 692 618,11	
	31/12/2026	22CTDE01	AP développement numérique 2022-2026 (accompagnement et expérimentation smart city, Acile numérique...)	1 000 000,00	447 000,00	93 967,80	254 425,77	160 000,00	483 574,23	
	Sous-total Développement économique				50 168 609,00	49 421 637,00	45 569 958,69	46 230 416,66	660 000,00	3 176 192,34
Moyens généraux	31/12/2024	20ATEC01	Centre Pemploou Metz - Investissement 2020	400 000,00	400 000,00	338 965,25	390 416,89	0,00	9 151,11	
	31/12/2024	21ATEC01	Centre Pemploou Metz - Investissement 2021	400 000,00	400 000,00	313 383,82	355 534,92	0,00	44 465,08	
	31/12/2026	21IDMG03	Travaux agencement et aménagement MU Programme de requalification de l'Allée François de Curel du Musée de la Cour d'Or - Restauration des Thèmes antiques du Musée	1 600 000,00	1 600 000,00	65 881,23	399 215,01	870 000,00	330 784,99	
	31/12/2026	22ATEC01	Centre Pemploou Metz - Investissement 2022-2026	2 050 000,00	2 050 000,00	208 927,72	607 466,96	430 000,00	1 012 533,04	
	31/12/2026	22ATEC03	Pavillon de la Biodiversité du Musée	4 400 000,00	4 400 000,00	46 204,39	741 518,87	647 000,00	3 009 481,12	
	31/12/2027	22ATEC04	Programme de requalification de l'Opéra-Théâtre	23 000 000,00	2 300 000,00	51 775,00	569 927,27	450 000,00	21 980 072,73	
	31/12/2026	23ATEC01	Programme d'aménagement de l'Allée des Irminables du Musée de la Cour d'Or suite à la création du Pavillon de	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	15 116,00	100 000,00	884 814,00	
	Sous-total Equipements Culturels				30 850 000,00	11 750 000,00	1 026 117,41	1 082 895,82	2 487 000,00	27 271 304,06
	31/12/2024	16IDMG01	Carré de l'Ascadron	1 350 000,00	1 350 000,00	344 350,53	580 979,94	550 000,00	219 020,06	
	31/12/2024	19IDMG02	Fonds de concours 2018	1 919 882,00	1 419 882,00	1 321 685,00	1 394 882,00	0,00	25 000,00	
31/12/2024	20IDMG02	Fonds de concours 2020	293 767,00	293 767,00	184 840,00	193 767,00	100 000,00	0,00		
31/12/2026	21IDMG02	Fonds de concours 2021-2026	10 081 541,00	1 275 748,00	502 632,00	1 354 879,00	600 000,00	8 126 662,00		
31/12/2027	22IDMG03	Adhésion à l'Agence France Locale	594 000,00	0,00	0,00	0,00	119 800,00	475 200,00		
31/12/2026	23IDMG01	Renouvellement de la flotte véhicules légers et poids lourds de la Métropole par des véhicules à très faibles émissions (hors BDM)	3 000 000,00	1 100 000,00	0,00	1 154 948,47	465 000,00	1 380 051,53		
Sous-total Moyens Généraux				16 739 386,00	5 469 832,00	2 359 832,33	4 576 456,41	1 859 800,00	10 025 938,59	
Développement touristique	31/12/2024	16ATDT01	Mont Saint-Quentin	1 715 110,00	1 715 110,00	799 569,56	1 172 019,12	374 000,04	169 050,84	
	31/12/2026	19ATDT01	Planification Intercommunale	2 522 200,00	1 822 200,00	1 582 338,74	2 053 081,45	400 000,00	69 118,55	
	Sous-total Développement Touristique				4 237 310,00	3 537 310,00	2 381 908,30	3 225 100,57	774 000,04	238 169,39
Urbanisme	31/12/2026	23QVUD01	Requalification de la Rue Serpenoise	4 900 000,00	4 900 000,00	0,00	1 286 932,09	2 000 000,00	1 613 067,91	
	31/12/2026	23QVUD02	Redynamisation du Quartier Outre-Selle et place Colin (aménagement d'espaces publics)	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	234 018,76	1 000 000,00	1 765 981,24	
	31/12/2026	23QVUD03	Construction de la passerelle piétons-vélos de Wadrinau	7 760 000,00	7 760 000,00	0,00	126 402,36	2 200 000,00	5 433 597,64	
	Sous-total Voirie				15 660 000,00	15 660 000,00	0,00	3 647 353,21	5 200 000,00	8 813 646,79
Renouvellement urbain	31/12/2030	21QVUR01	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)	44 248 330,00	8 244 653,00	264 085,15	462 149,24	2 161 669,00	41 624 711,76	
	Sous-total Renouvellement Urbain				44 248 330,00	8 244 653,00	264 085,15	462 149,24	2 161 669,00	41 624 711,76
Equipements sportifs	31/12/2025	22E5PM01	Création d'une nouvelle piscine métropolitaine	25 500 000,00	18 000 000,00	63 317,85	1 323 760,94	1 730 000,00	22 446 239,05	
	Sous-total Equipements sportifs				25 500 000,00	18 000 000,00	63 317,85	1 323 760,94	1 730 000,00	22 446 239,05
GEMAPI	31/12/2026	24QVEP01	GEMAPI Etudes et Travaux sur les différents cours d'eau et bassins versants de l'EMM	1 385 000,00	0,00	0,00	0,00	435 000,00	970 000,00	
	31/12/2027	24QVEP02	GEMAPI Programme renaturation / lutte contre les inondations ruisseau de Souilly/Woippy	7 237 000,00	0,00	0,00	0,00	102 380,00	7 134 620,00	
	31/12/2027	24QVEP03	GEMAPI Programme renaturation / lutte contre les inondations ruisseau de Valières	7 761 000,00	0,00	0,00	0,00	197 420,00	7 563 580,00	
	Sous-total GEMAPI				16 383 000,00	0,00	0,00	0,00	734 800,00	15 648 200,00
TOTAL des AP du Budget Principal				177 249 833,55	17 423 166,55	9 010 821,33	7 509 977,40	10 999 981,00	160 141 932,18	

Compétence	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP		Montant des CP			Reste à financer de l'AP (au-delà de 2024)
			Total AP	Montant Affecté au 01/01/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2022	Crédits de paiement réalisés au 29/11/2023	CP 2024	
Transports publics	21QVTC01	Création de 3ème ligne de BHNS + acquisition 13 METTIS à moteur hydrogène	86 855 490,00	30 000 000,00	219 814,01	2 007 048,35	5 290 149,00	79 558 232,65
	21QVTC02	Prolongement ligne METTIS A	6 450 000,00	2 000 000,00	7 900,00	119 767,80	3 110 000,00	3 220 232,20
	22IDMG04	Adhésion à l'Agence France Locale	747 900,00	149 600,00	0,00	149 600,00	149 600,00	448 700,00
	22QVTC01	Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV)	3 200 000,00	3 200 000	0,00	1 476 035,95	948 066,20	778 899,85
	23QVTC01	Versissement à l'hydrogène de la flotte de bus Le Mel'	20 780 000,00	13 480 000,00	0,00	0,00	500 000,00	20 280 000,00
TOTAL des AP du Budget annexe Transports Publics				44 629 600,00	227 714,01	3 752 450,10	9 994 815,20	104 286 064,70

Résumé de l'acte

057-200039865-20231218-2023-12-DC14-DE

Numéro de l'acte : 2023-12-DC14
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2024
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/12/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231218-2023-12-DC14-DE
Document principal : 99_DE-14.pdf

Historique :

19/12/23 21:42	En cours de création	
19/12/23 21:43	En préparation	Catherine DELLES
21/12/23 09:22	Reçu	Martine HOLTZINGER
21/12/23 09:23	En cours de transmission	
21/12/23 09:25	Transmis en Préfecture	
21/12/23 09:29	Accusé de réception reçu	